



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 06-Jul-2017, 15:48  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

17 mars 2015  
Journée d'audience n° 259

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan  
  
Pour les accusés :  
Victor KOPPE  
SON Arun  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang  
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
SIN Soworn  
VEN Pov  
CHET Vanly  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK  
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. RIEL Son (2-TCW-860)

Interrogatoire par M. SENG Leang .....	page 3
Interrogatoire par M. DALE LYSAK .....	page 33
Interrogatoire par M. LOR Chunthy.....	page 98

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LOR Chunthy	Khmer
M. Dale LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. RIEL Son (2-TCW-860)	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va entendre le témoin Riel Son et ce

7 seront les co-procureurs qui commenceront l'interrogatoire.

8 Les co-procureurs et les co-avocats <principaux> pour les parties

9 civiles disposeront d'une journée pour leur interrogatoire.

10 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des

11 parties à l'audience d'aujourd'hui.

12 LA GREFFIÈRE:

13 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont

14 présentes aujourd'hui, à l'exception de Nuon Chea qui est présent

15 dans la cellule de détention au sous-sol. Il a en effet renoncé à

16 son droit à être physiquement présent dans le prétoire. La

17 requête dans ce sens a été remise au greffier.

18 Pour ce qui est du témoin d'aujourd'hui, M. Riel Son, il est

19 accompagné de son avocat de permanence. Ils sont tous deux

20 présents dans le prétoire.

21 [09.05.27]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par

25 Nuon Chea.

2

1 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea,  
2 requête datée du 17 mars 2015. Dans cette requête, Nuon Chea  
3 indique qu'en raison de sa santé - des maux de dos <et de tête>  
4 dont il souffre -, il ne peut rester longtemps assis <à se  
5 concentrer>. Et, pour participer de façon effective aux futures  
6 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent  
7 dans le prétoire aujourd'hui, 17 mars 2015.

8 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne  
9 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un  
10 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout  
11 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à  
12 quelque stade que ce soit.

13 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin  
14 traitant des CETC daté du 17 mars 2015. Dans ce rapport, il est  
15 indiqué que Nuon Chea souffre de maux de dos constants, qu'il ne  
16 peut rester longtemps assis. Le médecin traitant recommande à la  
17 Chambre de permettre à Nuon Chea de suivre les débats depuis la  
18 cellule temporaire du sous-sol.

19 [09.06.53]

20 Pour toutes ces raisons, et en application de la règle 81.5 du  
21 Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête  
22 de Nuon Chea. Il pourra donc suivre les débats depuis la cellule  
23 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée. Il a en  
24 effet renoncé à son droit à être physiquement dans le prétoire  
25 aujourd'hui.

3

1 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule  
2 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre  
3 l'audience à distance aujourd'hui.

4 La Chambre va à présent donner la parole aux co-procureurs pour  
5 qu'ils interrogent le témoin.

6 [09.07.48]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. SENG LEANG:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

11 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Je m'appelle Seng Leang, je suis le co-procureur adjoint  
14 national. J'aimerais vous poser quelques questions aujourd'hui  
15 afin d'obtenir vos réponses, des précisions qui pourront  
16 intéresser la Chambre et les parties.

17 Tout d'abord, j'aimerais vous poser des questions sur votre  
18 passé. J'aimerais également vous parler des coopératives. Et  
19 ensuite, je passerai au traitement accordé aux bouddhistes.

20 Je vous parlerai également de votre nomination à la tête du... de  
21 l'hôpital du district de Tram Kak.

22 Par la suite, mon confrère vous posera d'autres questions sur  
23 d'autres sujets.

24 Q. Je vous pose à présent ma première question.

25 Dans votre procès-verbal d'audition auprès des co-juges

4

1 d'instruction - document E319.1.21, réponse numéro 3 -, je vous

2 cite - vous avez dit:

3 "Après le coup d'État <contre> Samdech Sihanouk, Ta Mok <s'est

4 mis à recruter> des hommes pour son armée. À cette époque, Ta Mok

5 et moi-même vivions dans des villages voisins. Et c'est ainsi que

6 je me suis engagé dans ce mouvement."

7 Fin de citation.

8 [09.10.12]

9 Question 6.

10 Je vous cite à nouveau - je cite la question:

11 <"Est-ce que vous aviez confiance dans> le mouvement khmer

12 rouge?>."

13 Vous avez répondu:

14 "Au début, j'y croyais parce que <je croyais en l'idéologie>

15 communiste. <Et> je me suis <donc> engagé dans ce mouvement

16 révolutionnaire sans hésiter."

17 Fin de citation.

18 Toujours dans ce document - <> réponse 200 -, vous dites:

19 "Au départ, <j'ai aimé cette> révolution, mais quand j'ai entendu

20 parler de la révolution culturelle, je me suis mis à la

21 détester."

22 Fin de citation.

23 Pourriez-vous nous dire pour quelles raisons précises vous vous

24 êtes mis à détester la révolution?

25 [09.11.31]

5

1 M. RIEL SON:

2 R. Je n'ai plus eu confiance dans la révolution parce que  
3 <j'avais entendu dire que ce genre de révolution culturelle - et  
4 j'avais> lu des documents <à ce sujet> quand j'étais jeune -  
5 <avait été mise en place> en Chine et que <plus de 30 millions de  
6 personnes en étaient mortes>. Je me suis dit que si cela allait  
7 être le cas également au Cambodge, je risquais de mourir. J'avais  
8 été éduqué, j'étais instruit. Je risquais d'être écrasé.

9 Dans ce genre de révolution <> culturelle, les personnes  
10 instruites étaient écrasées et on mettait en place de nouvelles  
11 forces.

12 J'ai vu également que l'Angkar <partait dans ce sens-là. On ne  
13 nommait que des gens qui n'étaient pas> instruits. <Les personnes  
14 instruites des communes ou des villages n'étaient nommées à aucun  
15 poste. Seules les personnes non instruites, voire> analphabètes,  
16 étaient nommées <chefs de groupe ou chefs de> commune.

17 Voilà pourquoi j'ai perdu confiance dans cette soi-disant  
18 révolution culturelle. <J'en ai eu peur.> Voilà ce que je puis  
19 vous dire, Monsieur le co-procureur.

20 Q. Merci.

21 Pourriez-vous nous dire ce que... ce qu'était pour vous la  
22 révolution culturelle? À quoi vous vous référiez pour parler de  
23 révolution culturelle?

24 [09.13.52]

25 R. D'après moi, une fois qu'une révolution culturelle était

6

1 lancée, les intellectuels, les personnes instruites <qui ne  
2 rejoignaient pas> les rangs de la révolution <étaient> écrasées.  
3 <Toute> personne qui s'opposait à l'Angkar était également  
4 écrasée. <Ceux qui ne se taisaient pas étaient écrasés>

5 Q. Merci.

6 Vous avez également dit que votre village natal se trouvait tout  
7 près du village <> d'où était originaire Ta Mok. Pourriez-vous  
8 nous dire quel était le village natal de Ta Mok et à quelle  
9 distance il se situait de votre propre village?

10 R. Ta Mok vivait dans le village de <Prakeab, commune de Trapeang  
11 Thum Khang Tbound,> et moi je vivais dans le village de Prey Ta  
12 Lei, <dans la commune de Trapeang Thum Khang Cheung.> Nous  
13 vivions donc dans des communes ou des villages voisins.

14 [09.15.30]

15 Q. Quand avez-vous rencontré Ta Mok pour la première fois? Et  
16 connaissiez-vous <bien> sa famille?

17 R. Je l'ai rencontré en 1975, alors qu'il se <rendait au> marché.  
18 Quant à sa famille, sa femme s'appelait <Khoem> et je la  
19 connaissais bien. Nous ne vivions pas loin l'un de l'autre, <> sa  
20 maison se <trouvait à moins d'un> kilomètre de la mienne.

21 Q. Entretieniez-vous des relations particulières avec sa femme  
22 avant de le rencontrer?

23 R. Non, pas du tout.

24 Q. Vous avez dit que vous connaissiez bien sa femme.

25 Pourriez-vous nous dire pour quelles raisons vous la connaissiez

7

1 si bien?

2 [09.16.59]

3 R. Parce <qu'elle> vivait dans un village tout proche. Cela dit,  
4 je ne savais pas ce qu'elle faisait. Parfois nous allions  
5 chercher du bois <à brûler> dans la forêt et nous nous  
6 rencontrions là-bas.

7 Q. Merci.

8 Je reviens à votre procès-verbal d'audition avec les co-juges  
9 d'instruction - document E3/5511, réponse numéro 2.

10 Vous avez dit - je cite:

11 "Les <gens> ont dit qu'au cours de l'année 1957 ou <> 1958, Khieu  
12 Samphan était venu voir Ta Mok."

13 Fin de citation.

14 J'aimerais que vous précisiez si c'est en 1957 ou 1958 que Khieu  
15 Samphan est venu voir Ta Mok - ou bien en 1967 ou 1968, <au  
16 moment où> Hou Youn, Hu Nim et Khieu Samphan <ont rejoint le  
17 maquis>?

18 R. Je ne me souviens pas très bien de l'année, mais à l'époque,  
19 les villageois, les habitants de mon village et <> du village  
20 voisin <> savaient que Khieu Samphan et Ta Mok s'étaient  
21 rencontrés. Mais je ne sais pas où ils se sont rencontrés.

22 [09.19.24]

23 Q. Qui vous a dit exactement que Khieu Samphan était venu voir Ta  
24 Mok?

25 R. Je ne peux pas vous dire qui exactement, mais je me souviens

8

1 qu'à l'époque, tout le monde disait la même chose. Je ne sais pas  
2 qui a été le premier à <le dire>.

3 Q. Savez-vous pour quelle raison Khieu Samphan est venu voir Ta  
4 Mok à cette époque-là?

5 R. Non, je ne le savais pas, les villageois ne le savaient pas  
6 non plus. Personne ne savait pourquoi il y avait eu cette  
7 rencontre. Je ne savais pas quelles fonctions occupaient Ta Mok  
8 et Khieu Samphan à l'époque. <Ce n'était que le début.>

9 Q. Avez-vous personnellement vu Khieu Samphan dans le district de  
10 Tram Kak ou dans la province de Takéo? Le cas échéant,  
11 pourriez-vous nous dire <> quand?

12 [09.21.05]

13 R. Pour autant que je me souviene, je l'ai rencontré une fois,  
14 mais je ne l'ai pas rencontré en tête à tête. À l'époque, je  
15 construisais un barrage à Khpob Trabek, <et la femme de Ta Mok,  
16 Yeay Khoem, transportait des choses>. J'avais un vélo près du  
17 barrage <et je l'ai aidée à transporter les gâteaux de riz,  
18 tandis qu'elle transportait sur sa tête une boîte en carton  
19 remplie d'autres gâteaux>.

20 [09.21.46]

21 Nous nous sommes rendus dans le village de <Chambak Ponnoreay>,  
22 qui s'appelle maintenant le village de <Stueng>. Il y avait  
23 beaucoup de <forêts de> bambous, là-bas, et lorsque nous sommes  
24 arrivés là-bas, elle m'a demandé de lui redonner les gâteaux de  
25 riz. Elle <m'a montré une personne et m'a dit> qu'il s'agissait

9

1 de Khieu Samphan. Alors, je l'ai regardé très rapidement et c'est  
2 la seule fois que je l'ai vu, que je l'ai rencontré. Je <ne  
3 l'avais jamais vu auparavant - et> la femme de Ta Mok m'a dit  
4 qu'il s'agissait de Khieu Samphan.

5 Q. J'aimerais maintenant passer à un autre sujet. J'aimerais vous  
6 parler des coopératives.

7 Dans votre procès-verbal d'audition - document E3/5511 -, réponse  
8 numéro 3, vous avez dit - je vous cite:

9 "Une coopérative a été créée après 1975 et beaucoup d'habitants  
10 sont morts à l'époque."

11 Un peu plus loin, vous avez dit:

12 "Nous n'avions pas suffisamment de nourriture ni de vêtements."

13 Fin de citation.

14 Pourriez-vous nous dire à quel moment les coopératives ont été  
15 mises en place dans votre commune, la commune de <Trapeang Thum  
16 Khang Cheung>?

17 [09.23.36]

18 R. J'ai oublié les dates, mais je sais que des coopératives ont  
19 été mises en place. Et, à <partir de> ce moment-là, <nos effets  
20 personnels,> nos ustensiles de cuisine, <nos réserves de riz ont  
21 été confisqués et> mis en commun dans ces coopératives.

22 Q. Les coopératives ont-elles été mises en place juste après la  
23 chute du pays en 1975, <en avril,> ou bien ces coopératives  
24 ont-elles été mises en place fin 1975?

25 R. Les coopératives ont été créées vers la fin de l'année 1975.

10

1 Pour ce qui est du district 105, c'est dans ma commune que <> la  
2 première coopérative a été créée. Ensuite, il y a eu d'autres  
3 coopératives dans d'autres communes du district 105.

4 Q. Pourquoi dites-vous que beaucoup de personnes sont mortes  
5 après la création des coopératives?

6 R. Après la mise en place des coopératives, les gens se sont mis  
7 à disparaître. Des gens venaient les chercher <la nuit,> et  
8 ensuite, <ils> disparaissaient. Je pense en particulier à mon  
9 oncle. Mon oncle s'est <beaucoup> plaint des coopératives et, une  
10 nuit, il a disparu. Il n'est jamais revenu.

11 [09.25.53]

12 Q. Merci beaucoup, merci pour votre réponse, merci de nous avoir  
13 parlé de votre oncle.

14 J'aimerais vous reparler de votre oncle un peu plus tard, si vous  
15 le voulez bien.

16 Pourriez-vous nous parler de l'impact qu'a eu la création des  
17 coopératives sur la nourriture, les rations alimentaires?

18 R. Au départ, lorsque les coopératives ont été mises en place,  
19 j'étais très content. Je me disais que nous allions prendre des  
20 repas en commun. Et je me disais que ceux qui n'avaient pas de  
21 nourriture pourraient manger <aux côtés des riches. C'était  
22 bien.>

23 Mais, par la suite... Je vais vous donner un exemple. Dans ma  
24 famille, nous avons deux parcelles de terre sur lesquelles nous  
25 <cultivions> des concombres. <Et c'était assez pour une famille.

11

1 La coopérative ne possédait, pour tout le village, que deux ou  
2 trois parcelles de terre> sur lesquelles nous pouvions <cultiver  
3 des légumes. Ce> n'était pas suffisant pour <toutes les personnes  
4 de la> coopérative. Alors, les gens se sont mis à se plaindre.  
5 <Au début, les gens n'avaient pas vraiment peur. Les jeunes comme  
6 les vieux se plaignaient.> La coopérative n'était pas une si  
7 bonne chose que cela pour les habitants.

8 [09.27.44]

9 Q. Pour ce qui est de la nourriture, vous avez également dit,  
10 dans votre réponse 3 du même procès-verbal d'audition - E3/5511  
11 -, je vous cite à nouveau:

12 "Si quelqu'un se plaignait du manque de nourriture, si on  
13 l'entendait se plaindre, il était invité à partir pendant la nuit  
14 et on ne le revoyait plus."

15 Fin de citation.

16 Vous souvenez-vous des personnes qui auraient disparu après  
17 s'être plaintes du manque de nourriture dans la coopérative?

18 R. La plupart des gens se plaignaient, mais ils ne le faisaient  
19 pas ouvertement, ils ne le faisaient pas en public, contrairement  
20 à mon oncle. Mon oncle a dit en public qu'il n'aimait pas la  
21 coopérative - et alors, il a disparu.

22 Q. Merci.

23 Monsieur le Président, j'aimerais que vous m'autorisiez à  
24 remettre... à faire remettre un document au témoin pour ma  
25 prochaine question - il s'agit du E3/4108.

12

1 C'est un rapport de la commune de Khpob Trabek.

2 Si vous me permettez, Monsieur le Président?

3 [09.29.14]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie.

6 M. SENG LEANG:

7 Q. Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport de la commune de  
8 Khpob Trabek du <8> mai 1977. Ce rapport a été signé par un cadre  
9 nommé Cham. Un <brigadier> et un capitaine, anciens soldats de  
10 Lon Nol, sont identifiés dans ce document. Ces personnes auraient  
11 critiqué la révolution, se seraient plaintes du manque de  
12 nourriture.

13 L'un d'eux aurait dit - et je cite:

14 "À quoi bon faire la révolution socialiste, <si> l'on n'a pas de  
15 nourriture?"

16 Fin de citation.

17 Et l'autre personne <aurait formulé la plainte suivante>:

18 "Dans la commune de Trapeang Thum Khang Cheung, des cochons sont  
19 abattus et de la viande de porc est distribuée aux habitants - et  
20 ils peuvent en manger autant qu'ils veulent. Et il y a plein de  
21 nourriture dans leur entrepôt. Ils se lèvent, ils mangent et ils  
22 se baladent. Mais nous, qui travaillons tellement dur qu'on  
23 pourrait presque en mourir, nous n'avons toujours pas assez à  
24 manger.>"

25 Je vous pose à présent la question suivante: connaissiez-vous un

13

1 leader khmer rouge appelé Cham, de la commune de Khpob Trabek, et  
2 était-il lié à Ta Mok? <Et, si oui, de quelle façon>

3 [09.31.25]

4 R. Oui, je connaissais Ta Cham. Ta Cham était le chef de la  
5 commune de Khpob Trabek et c'était un frère biologique de Ta Mok,  
6 un jeune frère de Ta Mok.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Je reviens à la réponse 3 de votre procès-verbal d'audition  
9 E3/5511.

10 Vous avez dit - je vous cite:

11 "Mon oncle Long Neak a été accusé d'avoir trahi l'Angkar. Alors,  
12 il a été convoqué et a simplement disparu."

13 Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire pour quelle raison  
14 votre oncle a été arrêté?

15 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, lorsqu'il a été  
16 arrêté, c'est parce qu'il s'était plaint de la coopérative. Et il  
17 avait dit que cela prenait le chemin du vrai communisme et qu'il  
18 ne souhaitait pas en faire partie.

19 Q. Je vous remercie.

20 Savez-vous qui est venu et qui l'a convoqué? Qui a ordonné à  
21 cette personne de le convoquer?

22 R. Non, je n'en savais rien parce que j'étais très loin de lui.

23 C'était la nuit. J'ai demandé à ses enfants et à sa femme, mais

24 ils <savaient juste que des gens étaient venus l'appeler pour

25 qu'il sorte. Mais ils ne savaient pas qui étaient ces gens, parce

14

1 que ça s'était> passé pendant la nuit.

2 [09.33.47]

3 Q. L'avez-vous jamais revu depuis?

4 R. Depuis le moment où il a été convoqué, il a disparu, je ne  
5 l'ai plus jamais revu. Nous avons organisé une cérémonie rituelle  
6 pour lui à plusieurs reprises déjà.

7 Q. Je vous remercie.

8 Monsieur le témoin, pourriez-vous dire à la Chambre la chose  
9 suivante: avant le régime et pendant le régime, que faisait-il?  
10 Je parle de votre oncle.

11 R. Avant le régime du Kampuchéa démocratique, mon oncle était  
12 agriculteur. Il cultivait du riz et <il travaillait aussi dans  
13 une plantation pour> gagner sa vie. <Il a toujours été  
14 agriculteur.>

15 Q. Dites-nous-en davantage. Que faisait-il pendant le Kampuchéa  
16 démocratique? Était-il <un> simple villageois?

17 R. Il était un simple villageois.

18 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

19 J'en viens maintenant à la période 1975-1976, période à laquelle  
20 l'on vous a demandé de travailler à l'hôpital de Tram Kak. Dans  
21 votre réponse numéro 4 <de votre procès-verbal d'audition auprès  
22 des enquêteurs du bureau des co-juges d'instruction> - document  
23 E3/5511 -, vous dites:

24 [09.36.07]

25 "Je <n'avais pas le droit de vivre> avec ma famille. On m'a

15

1 envoyé travailler dans l'unité des artisans. Mes enfants ont été  
2 envoyés à d'autres endroits pour <garder le> bétail. Quant à ma  
3 femme, elle vivait au sein <de la> coopérative. J'avais le droit  
4 de demander la permission d'aller voir ma femme <et mes enfants,>  
5 mais cela ne pouvait pas <arriver> souvent. Certaines personnes  
6 demandaient congé pour aller voir leur famille, mais on leur  
7 refusait ce congé. S'ils se rendaient en visite en secret et si  
8 jamais on se rendait compte qu'ils avaient effectué ces visites,  
9 ils disparaissaient."

10 Voici ma question: par rapport à la date du 17 avril 1975, à quel  
11 moment avez-vous été séparé de votre famille et à quel moment <>  
12 ne vous a-t-on plus permis de vivre avec votre femme et vos  
13 enfants?

14 R. Dès le début de la création des coopératives, nous avons été  
15 séparés. Et nous sommes <restés> séparés depuis lors.

16 Q. Je vous remercie.

17 Y avait-il des cadres dans votre commune ou dans votre district  
18 qui vous ont expliqué pourquoi vous n'étiez plus libre de vivre  
19 avec votre femme et vos enfants? Vous a-t-on expliqué pourquoi  
20 vous ne pouviez plus leur rendre visite à votre guise? Est-ce que  
21 des explications ont été données, est-ce que l'on vous a dit  
22 quelque chose à ce sujet?

23 [09.38.20]

24 R. Non, personne ne m'a jamais expliqué ce qu'il en était.

25 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16

1 Au sujet toujours des visites, vous avez dit que vous pouviez  
2 demander la permission d'aller voir votre famille, mais que vous  
3 ne pouviez pas le faire souvent. Vous avez dit que certains  
4 demandaient la permission de <> rendre <> visite <à leur  
5 famille>, mais on la leur refusait. S'ils essayaient d'aller  
6 rendre visite à leur famille en cachette et qu'on l'apprenait,  
7 alors, ces personnes disparaissaient.

8 Pourriez-vous nous en dire davantage?

9 R. Je l'ai appris de la bouche du chef de l'unité. Il disait que  
10 si qui que ce soit se rendait en visite pour aller voir sa  
11 famille sans autorisation, <ou si l'autorisation avait été  
12 rejetée,> alors, <cette personne> aurait de gros ennuis et <>  
13 pouvait disparaître.

14 Q. Qui était le chef d'unité?

15 R. Mon chef d'unité était <Mon>, mais il est décédé, maintenant.

16 Q. Est-ce lui qui donnait ces ordres? <Est-ce que, en général,  
17 dans votre coopérative, ils étaient> très stricts, comme vous  
18 venez de le dire, au sujet des visites aux familles?

19 [09.40.38]

20 R. Je n'en n'ai pas la certitude, mais aux réunions <de vie>, il  
21 nous a dit exactement ce que je viens de vous dire.

22 Q. S'agissant de votre femme, à quelle coopérative l'a-t-on  
23 envoyée?

24 R. On l'a envoyée à la coopérative <du village de Ta Suon, dans  
25 la commune de de Trapeang Thum Khang Cheung>.

17

1 Q. Je vous remercie.

2 Lorsque vous rencontriez votre femme, que vous disait-elle? Vous  
3 parlait-elle des conditions de vie? Vous parlait-elle des rations  
4 alimentaires dans sa coopérative?

5 [09.41.50]

6 R. Oui, elle m'en parlait. On lui demandait de s'occuper de la  
7 cuisine et de faire à manger dans la coopérative. <Elle> se  
8 plaignait des rations alimentaires. Et <c'était difficile parce  
9 qu'il> y avait des quantités limitées de légumes et d'aliments.

10 Q. Vous a-t-elle dit que les gens avaient suffisamment à manger  
11 <> dans la coopérative?

12 R. Elle m'a répondu, elle m'a dit que les gens n'avaient pas  
13 suffisamment à manger, les gens mangeaient de la bouillie, et  
14 qu'il y avait peu de soupe par personne. Chacun ne recevait qu'un  
15 petit bol de soupe <par> repas.

16 [09.42.58]

17 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Vous a-t-elle fait part de... des difficultés qu'elle rencontrait  
19 <dans son travail> à la coopérative?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

22 M. RIEL SON:

23 R. Elle m'a dit que la vie était <très> difficile dans sa  
24 coopérative, mais qu'il fallait essayer de vivre, de survivre,  
25 plutôt que de se laisser mourir.

18

1 M. SENG LEANG:

2 Q. Je vous remercie.

3 Je souhaite à présent passer à un autre sujet. J'aborde à présent  
4 le sort réservé aux bouddhistes.

5 Dans votre procès-verbal d'audition - document E319.1.21,  
6 réponses 45 à 48 -, vous décrivez les débuts du régime khmer  
7 rouge. Vous dites que vous avez été témoin d'une scène pendant  
8 laquelle <une centaine de> moines ont été défroqués à la pagode  
9 de Angk Roka.

10 D'abord, pourriez-vous nous dire où se trouvait la pagode d'Angk  
11 Roka par rapport à votre village <natal>?

12 [09.44.52]

13 R. La pagode d'Angk Roka se trouvait à <environ> deux kilomètres  
14 de mon village. Je prenais la route d'Ang Ta Saom <jusqu'au  
15 marché de> Angk Roka - et il y avait à peu près huit <ou neuf>  
16 kilomètres entre les deux.

17 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Après le 17 avril 1975, à quelle fréquence vous rendiez-vous à la  
19 pagode <ou à proximité>?

20 R. Je n'y allais pas <très> souvent.

21 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous avez vu au moment où  
23 ces 100 moines ont été défroqués <à la pagode de Angk Roka?>

24 R. Ce jour-là, j'ai vu une Jeep, une voiture qui transportait des  
25 uniformes <noirs>. Je l'ai vue entrer dans la pagode. Il y avait

19

1 <plus de> 100 moines <à l'intérieur et j'avais amené> des  
2 offrandes pour les donner aux moines. Mais il y avait peu de  
3 <villageois> qui faisaient des offrandes aux moines. <Les  
4 offrandes n'étaient pas suffisantes et on a cuit du riz en plus  
5 pour les moines à l'intérieur de la pagode.>

6 Alors, la <Jeep> est arrivée, chargée d'uniformes noirs. Ils les  
7 ont <> déchargés et c'est à ce moment-là que les moines ont  
8 <commencé à être> défroqués.

9 [09.47.10]

10 Q. Et ce jour-là, a-t-on défroqué l'ensemble des 100 moines, tous  
11 les 100 moines?

12 R. Je n'ai pas été témoin du moment où les moines ont été  
13 défroqués parce que j'ai quitté la pagode. Mais les anciens  
14 moines des parages, par la suite, portaient <tous> des uniformes  
15 de couleur noire.

16 Q. Monsieur le témoin, merci.

17 Réponse 49 de ce même procès-verbal d'audition.

18 Vous dites - je cite:

19 "J'ai vu des Khmers rouges détruire des sculptures et des  
20 temples. Je les ai vu sortir des petites statues du Bouddha des  
21 pagodes et les jeter dans l'eau ou les enterrer."

22 Fin de citation.

23 Voici ma question: qui avez-vous vu, quels cadres khmers rouges  
24 avez-vous vus détruire <ou jeter> les statues <et sculptures  
25 bouddhiques>?

20

1 R. Je <ne connaissais pas> ces cadres khmers rouges, mais il  
2 devait y en avoir entre dix et vingt. Certains démolissaient les  
3 sculptures <dans> le temple, d'autres s'occupaient de retirer les  
4 statues de Bouddha et les jetaient dans l'eau. <D'autres encore  
5 avaient creusé un trou en face des quartiers des moines et y  
6 avaient jeté un petit autel bouddhiste qu'ils avaient enterré. Et  
7 puis, j'ai entendu dire que les moines avaient> été défroqués.

8 [09.49.21]

9 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie.

10 Dans votre réponse numéro 50, même procès-verbal d'audition - il  
11 s'agit du document E319.1.21 -, vous dites - et je vous cite:

12 "Ta Ich était chef <des moines> de la pagode et a protesté face  
13 aux ordres donnés par les Khmers rouges. Il a <battu le tambour>  
14 pour appeler les habitants à <protester contre les ordres des>  
15 Khmers rouges. Mais personne n'a <osé répondre> à l'appel. Les  
16 Khmers rouges ont alors frappé le chef de la pagode à deux ou  
17 trois reprises avec <un gourdin>."

18 Voici ma question pour vous, Monsieur le témoin: avez-vous été  
19 personnellement témoin <de cet incident - quand les Khmers rouges  
20 ont frappé avec un gourdin le> chef de la pagode de Angk Roka -  
21 ou est-ce là quelque chose que l'on vous a rapporté?

22 R. Je n'ai pas été témoin de <cela>. J'en ai entendu parler par  
23 d'autres personnes. J'ai appris qu'il avait ensuite été défroqué  
24 et qu'il avait été <frappé> parce qu'il <avait battu le tambour>  
25 pour appeler les gens à <protester> contre les Khmers rouges.

21

1 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui vous a <raconté cet  
2 incident>?

3 [09.51.21]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, que le microphone soit  
6 allumé avant de parler.

7 M. RIEL SON:

8 R. Je n'en sais rien, je ne m'en souviens pas. Je ne sais plus  
9 qui m'a dit cela.

10 M. SENG LEANG:

11 Q. Je rebondis sur ce que vous venez de dire à la Chambre. Le  
12 jour où le <chef des> moines a été <battu>, était-ce le même jour  
13 <que celui où les moines ont été défroqués>?

14 R. Cela a eu lieu le même jour.

15 Q. Est-ce que ces deux événements ont été concomitants, ou alors,  
16 est-ce <que l'un a eu lieu avant l'autre>?

17 [09.52.47]

18 R. Au même moment, au même moment où les moines étaient  
19 défroqués.

20 Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous Ta Ich? Vous  
21 rendiez-vous <> pour prier à la pagode d'Angk Roka?

22 R. Je le connaissais depuis longtemps. J'allais souvent à la  
23 pagode de Angk Roka à l'occasion de cérémonies <religieuses>.

24 Q. Je vous remercie.

25 Je passe à présent à un autre sujet.

22

1 J'aborde à présent le rôle que vous avez joué en tant que <>  
2 chef-adjoint de l'hôpital du district de Tram Kak. À ce sujet,  
3 dans votre réponse numéro 14 du document E3/5511, réponse 14,  
4 vous dites que vous avez été "nommé directeur-adjoint de  
5 l'hôpital pendant l'année 1976 par Ta Chim et Ta Kit". <> Voici  
6 ce que je souhaite savoir: qui étaient Ta Chim et Ta Kit?

7 [09.54.49]

8 R. Ta Chim et Ta Kit faisaient partie du comité du district  
9 <105>. Ils étaient frères.

10 Q. L'hôpital au sein duquel vous travailliez était-il l'hôpital  
11 du district <> de Tram Kak?

12 R. Oui, c'était l'hôpital du district 105, également connu sous  
13 le nom de district de Tram Kak.

14 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie.

15 Savez-vous pourquoi Ta Chim et Ta Kit <> vous ont demandé de  
16 travailler <dans cet hôpital>?

17 [09.55.58]

18 R. <Ils me l'ont demandé parce que je> savais comment faire des  
19 piqûres, comment prescrire des médicaments pour que les gens  
20 puissent se soigner - <pour des rhumes et des coups de froid, par  
21 exemple>. C'est pour cela que l'on m'a <demandé de travailler  
22 dans cet> l'hôpital.

23 Q. Dans le document E3/5511, réponse 14, vous dites également:

24 "Ta Kit et Ta Chim m'ont envoyé travailler à l'hôpital parce que  
25 j'étais en mesure de fournir des soins à ma famille."

23

1 Est-ce que ce que vous avez dit aux enquêteurs est exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. Avant 1976, avant que vous ne soyez nommé directeur-adjoint de  
4 l'hôpital, aviez-vous reçu une quelconque formation <médicale>?

5 R. Non.

6 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

7 Je souhaite à présent que vous nous disiez où se trouvait  
8 l'hôpital. Dans quel village, dans quelle commune? Est-ce que  
9 l'hôpital se trouvait près d'une pagode appelée Wat Trapeang  
10 <Kol>?

11 [09.58.03]

12 R. <L'hôpital du district 105> se trouvait dans le village de  
13 Trapeang Svay, commune <de> Trapeang Thum Cheung, près de Wat  
14 Trapeang <Kol>.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Est-ce que l'hôpital du district de Tram Kak était également  
17 connu sous le nom d'hôpital numéro 22, ou alors M-22? <Ou  
18 s'agissait-il de deux hôpitaux différents?>

19 R. L'hôpital du district 105 et l'hôpital 22 étaient deux  
20 hôpitaux bien distincts. L'hôpital 22 était <réserve> à l'armée  
21 de la zone.

22 Q. Combien de personnes travaillaient dans votre hôpital?

23 Pourriez-vous nous le dire?

24 R. Il y avait plus de 90 personnes, hommes et femmes confondus, y  
25 compris les personnes chargées <de faire à manger et de

24

1 transporter le bois pour la> cuisine.

2 Q. Vous étiez directeur adjoint de cet hôpital. Qui était le  
3 directeur de l'hôpital à cette époque?

4 [09.59.53]

5 R. <L'hôpital du district 105 a eu plusieurs chefs, toutes des  
6 femmes.> D'abord Met, puis Ya, et ensuite, Neary Neang <> Au  
7 total, nous avons eu trois chefs qui se sont succédées.

8 Q. Savez-vous pourquoi on ne demandait qu'à des femmes d'assumer  
9 le rôle de chef de l'hôpital?

10 R. Elles étaient membres du Parti. C'est ce que j'ai compris.  
11 Elles étaient <toutes> les trois membres du Parti, c'est pour  
12 cela qu'on les a nommées chefs de l'hôpital. Mais j'insiste pour  
13 dire qu'elles ne sont pas toutes venues en même temps. Elles se  
14 sont succédé. <Une restait en poste entre un et cinq mois, et  
15 puis était remplacée>.

16 Q. Seuls les membres du Parti étaient donc nommés chefs de  
17 l'hôpital, est-ce exact?

18 R. Oui, seul un membre du Parti pouvait être nommé directeur de  
19 l'hôpital.

20 Q. Est-ce que les directeurs ou directrices de l'hôpital avaient  
21 eu une formation médicale, avaient les compétences requises?

22 R. Ces trois femmes directrices de l'hôpital, <qui étaient mes  
23 supérieures,> n'avaient aucune idée de ce qu'était la médecine.

24 Met ne savait même pas lire.

25 Q. Merci.

25

1 J'aimerais vous parler de l'hôpital au niveau du secteur - au  
2 niveau du secteur 13 - et j'aimerais parler également de  
3 l'hôpital... des hôpitaux au niveau de la zone <> Sud-Ouest.

4 Y avait-il des hôpitaux <de secteur et de> zone?

5 [10.02.51]

6 R. Il y avait un hôpital <de secteur>, l'hôpital de Trapeang  
7 Roneab. Et l'hôpital de la zone se trouvait à Angk Ta Saom, à  
8 <l'école> Daeum Chambak.

9 Q. Merci.

10 Les enfants ou les frères et sœurs de Ta Mok occupaient-ils des  
11 postes au niveau des hôpitaux du <district, du> secteur ou de la  
12 zone? Pourriez-vous nous le dire, s'il vous plaît?

13 R. <Pour ce qui est des> hôpitaux au niveau du district, de la  
14 zone ou du secteur, <il y avait une sœur cadette> de Ta Mok,  
15 <Yeay Koeun, qui> travaillait pour l'hôpital de la zone.

16 Q. Comment le saviez-vous?

17 R. L'hôpital se trouvait près <du mien, près> du marché d'Angk Ta  
18 Saom. <J'y envoyais des patients. Je pouvais envoyer> des  
19 patients à l'hôpital du secteur ou à l'hôpital de la zone <pour  
20 les cas graves nécessitant une prise en charge particulière>.

21 Q. La sœur cadette de Ta Mok avait-elle bénéficié d'une  
22 quelconque formation médicale?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 S'il vous plaît, Monsieur le témoin, faites attention au micro.

25 [10.05.00]

26

1 R. À ma connaissance, elle n'avait pas de compétences  
2 particulières dans le domaine médical, mais il y avait des  
3 membres du personnel qui pouvaient s'occuper des questions  
4 techniques dans cet hôpital.

5 Q. Merci.

6 Je reviens à votre procès-verbal d'audition - document E3/5511,  
7 réponse 14.

8 Vous dites avoir reçu une formation après avoir été nommé à ce  
9 poste en 1976. Vous dites également que votre première formation  
10 a duré trois mois. Vous avez été formé <à l'hôpital> du secteur  
11 <ou> de la zone par une personne nommée Sei. L'on vous a enseigné  
12 notamment l'anatomie <humaine>.

13 Pourriez-vous nous dire pendant quels mois de 1976 vous avez pu  
14 suivre cette formation?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

17 Me Koppe a la parole.

18 [10.06.39]

19 Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Je pense que l'Accusation devrait <également> citer la deuxième  
22 partie de la phrase, à savoir ce qui concerne la formation de six  
23 mois - la deuxième formation. L'on parle ici d'une formation de  
24 trois mois <et> d'une deuxième formation qui a duré six mois. Je  
25 pense que l'Accusation devrait citer les deux formations. Je ne

1    vois pas pourquoi l'on ne parlerait que de la formation qui a  
2    duré trois mois.

3    M. SENG LEANG:

4    Monsieur le Président, si vous me le permettez, je vais répondre  
5    à ce qu'a dit la Défense.

6    J'ai d'autres questions à poser sur la deuxième formation qui a  
7    duré six mois. Donc, je voulais commencer par la formation qui a  
8    duré trois mois avant de passer à la formation de six mois.

9    M. LE PRÉSIDENT:

10   Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui  
11   vous a été posée par le co-procureur national <adjoint> - si vous  
12   vous en souvenez, bien sûr. Si vous ne vous souvenez pas de la  
13   question qui a été posée, demandez à ce qu'elle vous soit posée à  
14   nouveau.

15   [10.07.54]

16   M. SENG LEANG:

17   Q. Ma question était la suivante: pendant quels mois, pendant  
18   quels mois de l'année 1976 vous avez suivi la première formation,  
19   <celle qui a duré trois mois>?

20   M. RIEL SON:

21   R. Je ne me souviens pas des mois de... ni de l'année de cette  
22   formation, mais je me souviens que c'est la première formation  
23   que j'ai suivie et qu'elle a duré trois mois.

24   Q. Et vous souvenez-vous du mois pendant... du mois de la fin de  
25   votre formation?

28

1 R. Non, je ne m'en souviens pas. Cette formation a eu lieu  
2 pendant trois mois, mais <n'a pas duré trois mois consécutifs.  
3 C'était par intermittence. En tout, sur les trois mois, j'ai sans  
4 doute seulement eu deux semaines, voire 20 jours de formation. Et  
5 puis, cela s'est arrêté.>

6 Q. Pourriez-vous nous dire <quand vous avez commencé> votre  
7 travail à l'hôpital du district?

8 R. Je ne me souviens pas du <jour>, mais je me souviens que  
9 c'était en... à la fin de 1976, <juste avant le> début 1977.  
10 [10.09.31]

11 Q. J'aimerais vous poser d'autres questions par rapport à cette  
12 formation.

13 Vous dites que l'on vous a enseigné l'anatomie humaine. Que  
14 voulez-vous dire par là?

15 R. La formation qui portait sur l'anatomie nous a permis  
16 d'étudier des squelettes humains. Nous avons étudié également les  
17 organes internes - le foie <et la vésicule biliaire,> notamment.  
18 En fait, pour résumer, nous avons étudié tout ce qui concernait  
19 l'anatomie, aussi bien interne qu'externe.

20 Q. Vous avez également dit que vous avez suivi une formation  
21 supplémentaire par la suite, une formation qui a duré environ six  
22 mois. Pouvez-vous nous dire quand et où cette deuxième formation  
23 a eu lieu?

24 R. Cette deuxième session de formation a eu lieu à l'hôpital du  
25 secteur, à Trapeang Roneab.

29

1 Q. Et quand a-t-elle eu lieu, s'il vous plaît?

2 R. <C'était en 1976 et 1977, vers la fin> 1977.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nous allons à présent faire une petite pause. L'audience

5 reprendra à 10h30.

6 Huissier d'audience, veuillez s'il vous plaît vous occuper du

7 témoin pendant la pause, et veuillez à ce qu'il soit de retour,

8 ainsi que son avocat de permanence, à 10h30 dans le prétoire.

9 Suspension de l'audience.

10 (Suspension de l'audience: 10h11)

11 (Reprise de l'audience: 10h32)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir.

14 Reprise de l'audience.

15 La parole est à l'Accusation pour qu'elle poursuive son

16 interrogatoire du témoin.

17 M. SENG LEANG:

18 Monsieur le Président, je vous remercie.

19 Q. Je souhaite à présent passer à une autre question. Dans la

20 réponse numéro 8 que vous avez donnée aux enquêteurs, recueillie

21 dans le procès-verbal E3/5511, vous dites - je cite:

22 "Beaucoup d'habitants sont tombés malades parce qu'ils ont

23 travaillé au-delà de leurs forces et parce qu'ils n'ont pas eu

24 assez <> à manger. Ceux qui ne pouvaient pas aller au travail

25 parce qu'ils étaient malades ont été envoyés se faire soigner à

30

1 l'hôpital. Là-bas, les malades ont reçu des soins <adéquats.>

2 Mais <il n'y avait pas suffisamment de> médicaments." <>

3 Fin de citation.

4 J'aimerais donc que vous indiquiez de façon générale quelle était

5 les maladies les plus fréquentes des personnes qui arrivaient

6 <pour> se faire soigner à l'hôpital de district de Tram Kak? De

7 quoi souffraient-elles le plus fréquemment?

8 [10.34.06]

9 R. Les patients qui arrivaient à mon hôpital souffraient <pour la  
10 plupart> de diarrhée, <d'œdèmes> et de paludisme.

11 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre de quels médicaments votre  
12 hôpital avait-il désespérément besoin à l'époque?

13 R. À l'époque, tous les médicaments manquaient. Nous avons un  
14 <certain> nombre de médicaments, <mais pas suffisamment>.

15 Q. Vous avez dit que beaucoup de patients souffraient de diarrhée  
16 <et d'œdèmes>. Pensiez-vous, à l'époque, que les médicaments que  
17 vous aviez suffisaient à soigner les maladies face auxquelles  
18 vous vous trouviez?

19 R. Non, ces médicaments ne suffisaient pas <pour> soigner <> les  
20 patients.

21 Q. Je souhaite à présent passer à une autre réponse que vous avez  
22 donnée, la réponse 147 de... du document E319.1.21.

23 On vous demande:

24 "Combien de patients étaient admis à votre hôpital chaque jour?"

25 Vous dites dans votre réponse:

31

1 [10.36.13]

2 <"Il y avait en moyenne 30 patients hommes par jour. Certains  
3 étaient gravement malades et mouraient. Et il y avait plus de 100  
4 patientes femmes par jour." >

5 Ma question est la suivante: comment expliquez-vous que le nombre  
6 de femmes qui <étaient hospitalisées> était supérieur au nombre  
7 d'hommes? <Pourquoi y avait-il tant de femmes à l'hôpital de Tram  
8 Kak?>

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

11 <Maître> Koppe, vous avez la parole.

12 Me KOPPE:

13 Pas d'objection, mais j'ai quelque chose de différent dans la  
14 version en anglais. Moi, j'ai 30 patients et non pas dix. <Mais  
15 peut-être est-ce dû à un problème de traduction>.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui a été  
18 posée par le co-procureur.

19 M. RIEL SON:

20 Pourriez-vous répéter votre question?

21 [10.37.53]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Un tout petit instant. Il y a un <problème> technique avec la  
24 machine de transcription.

25 Huissier d'audience, veuillez vous concerter avec le personnel

1 pour régler le problème de la transcription, afin que la  
2 transcription fonctionne correctement.

3 Bien. Co-procureur, témoin... co-procureur, pourriez-vous s'il vous  
4 plaît répéter votre question à l'attention du témoin afin que  
5 celui-ci puisse y répondre?

6 M. SENG LEANG:

7 Q. Voici ma question: pourquoi y avait-il plus de femmes, qui  
8 venaient à l'hôpital, que d'hommes à l'hôpital de Tram Kak?

9 M. RIEL SON:

10 Il y avait plus de patientes <> à l'hôpital du district 105,  
11 parce que les femmes étaient plus faibles que les hommes. Elles  
12 <n'avaient pas assez à manger et> elles étaient exposées à un  
13 travail très dur. Elles travaillaient au-delà de leurs forces.  
14 <Donc,> beaucoup <> tombaient malades et étaient par conséquent  
15 envoyées à l'hôpital <chaque jour>.

16 [10.39.43]

17 Q. Encore une question, avant que je ne conclue cette série de  
18 questions.

19 Vous avez dit, <en réponse 147,> que certains patients qui  
20 étaient envoyés à votre hôpital mouraient.

21 Vous dites - je cite:

22 "Ils mouraient parce que leur état de santé était trop grave."

23 Qu'est-ce que vous voulez dire exactement par cela? Quel était  
24 l'état de santé des personnes qui décédaient?

25 R. Les patients <tombaient malades sur> les sites de travail.

33

1 <Certains étaient déjà gravement malades lorsqu'ils arrivaient à  
2 l'hôpital de la commune. Et donc, certains mouraient en cours de  
3 transfert entre l'hôpital de la commune et mon hôpital. D'autres  
4 mouraient à peine arrivés à mon hôpital. Et on renvoyait les  
5 corps.>

6 M. SENG LEANG:

7 Je vous remercie, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes  
8 questions.

9 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. C'est mon  
10 confrère qui va prendre la suite.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Co-procureur adjoint international, vous avez la parole.

13 [10.41.40]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. LYSAK:

16 Monsieur le Président, merci.

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 Je me nomme Dale Lysak et je vais vous poser un certain nombre de  
19 questions ce matin et cet après-midi.

20 Q. J'aimerais commencer par vous demander comment le... l'hôpital

21 faisait-il rapport aux dirigeants <du district de Tram Kak?>

22 Pourriez-vous nous dire quels comptes étaient rendus au comité du

23 district de Tram Kak par l'hôpital? <> Est-ce que vous envoyiez

24 des rapports ou des comptes rendus écrits? Est-ce que les comptes

25 rendus se faisaient oralement, en personne?

1 M. RIEL SON:

2 R. <À l'hôpital du district 105, nous> ne préparions pas de  
3 comptes rendus écrits à l'intention du comité du district. Ceci  
4 étant, nous comparaissions devant le chef du district pour lui  
5 présenter notre compte rendu oral. En effet, nous pensions qu'il  
6 n'était pas utile de préparer un rapport écrit. <Même quand il y  
7 avait beaucoup de malades, il> n'y avait <toujours> pas de  
8 médicaments. <Et quand les patients n'avaient rien à manger, on  
9 ne recevait pas de riz ni de vivres. Cela ne faisait aucune  
10 différence.> Donc, nous continuions de présenter nos comptes  
11 rendus à l'oral. Et c'est ainsi que cela fonctionnait.

12 [10.43.19]

13 Q. Merci.

14 À quelle fréquence vous réunissiez-vous pour présenter votre  
15 compte rendu au chef du district?

16 R. <J'allais présenter mon rapport oralement au comité du  
17 district. J'y allais parfois seul. À la fin de chaque mois ou>  
18 avant la fin du mois, je le rencontrais pour présenter mon  
19 rapport <oralement>. Je présentais mon compte rendu, mais je  
20 n'obtenais <rien> en retour.

21 Q. Pourriez-vous nous dire à quel endroit vous rencontriez le  
22 chef du district et qui d'autre assistait à ces réunions?

23 R. <Je rencontrais le chef du district au> bureau du district.

24 Q. Où se trouvait le bureau du district?

25 R. Le bureau du district se trouvait au marché d'Angk Roka, dans

35

1 <une maison> qui auparavant appartenait à un Chinois <du marché.  
2 Plus personne ne vivait là>. Le marché était vide. <Les maisons  
3 étaient vides>.

4 Q. Vous avez dit il y a quelques minutes que vous présentiez le  
5 compte rendu au chef, que vous faisiez cela <> vous-même.

6 Pourquoi les... le chef de l'hôpital, les trois femmes dont vous  
7 avez parlé, ne faisaient-elles pas le rapport ou ne  
8 venaient-elles pas aux réunions de compte rendu?

9 [10.45.51]

10 R. S'agissant de rendre des comptes, c'est moi qui m'occupais du  
11 compte rendu <> des patients. Pour tout ce qui était <des  
12 comptes-rendus sur le> travail du Parti, activités et autres,  
13 alors, c'était les trois chefs qui se présentaient devant le chef  
14 du district pour rendre... ou présenter leur rapport.

15 Q. Dans votre procès-verbal d'audition - E3/5511... Et avant... ou  
16 plutôt, auparavant, je vais demander à ce que soient remis au  
17 témoin et à son avocat les deux <procès-verbaux d'audition> -  
18 E3/5511 et E319.1.21. Ces deux documents devraient être remis,  
19 ainsi que les deux entretiens avec le CD-Cam, parce que je risque  
20 d'avoir des questions au sujet de tous ces documents.

21 D313/1.2.409 et D313/1.2.410 - voilà les cotes des deux documents  
22 du CD-Cam.

23 Avec votre autorisation, j'aimerais remettre au témoin ces quatre  
24 documents.

25 M. LE PRÉSIDENT:

36

1 Allez-y.

2 [10.47.39]

3 M. LYSAK:

4 Q. Monsieur le témoin, je vous remets ces documents afin que vous  
5 puissiez vous y référer au besoin. Je vais d'abord aborder la  
6 réponse 15. Dans le <procès-verbal d'audition> E3/5511, vous  
7 décrivez une réunion trimestrielle pendant laquelle le comité du  
8 district vous demande pourquoi les personnes à l'hôpital  
9 souffraient de diarrhée et <d'œdèmes>.

10 Qu'avez-vous répondu? Pouvez-vous dire à la Chambre ce que vous  
11 avez répondu lorsque l'on vous a demandé pour quelle raison il y  
12 avait tant de cas de diarrhée et <d'œdèmes> à l'hôpital?

13 M. RIEL SON:

14 R. <Je leur ai dit> que les gens souffraient <d'œdèmes> et de  
15 diarrhée en raison de carences nutritionnelles. <C'est-à-dire>  
16 qu'ils n'avaient pas assez à <manger>.

17 Q. À cette réunion, présentiez-vous votre rapport seulement au  
18 chef du district ou à tout le comité de district?

19 R. Je ne présentais mon rapport qu'au chef du district.

20 [10.49.20]

21 Q. Quelle a été la réponse du chef du district lorsque vous lui  
22 avez dit que les gens étaient malades parce qu'ils n'avaient pas  
23 suffisamment à manger et qu'ils souffraient de malnutrition?

24 R. Le secrétaire du district a répondu que j'attaquais <ou que  
25 j'insultais> la coopérative <avec> ces paroles.

1 Q. Avez-vous demandé au chef de district de mieux approvisionner  
2 en vivres l'hôpital et, si oui, quelle a été sa réponse?

3 R. Je n'ai pas osé demander quoi que ce soit. J'envoyais souvent  
4 des demandes, mais je ne recevais rien en retour.

5 Q. Réponse suivante de ce même document - E3/5511 -, réponse 16,  
6 vous décrivez les rations de riz données par le district à votre  
7 hôpital.

8 Vous dites la chose suivante - je cite:

9 "J'ai obtenu la permission de fournir 50 boîtes de riz <> à 250  
10 malades. Quatre boîtes de riz <> équivalaient à un kilogramme."

11 <>

12 Fin de citation.

13 Pourriez-vous nous dire - était-ce là une ration quotidienne?

14 <Sur quelle période distribuiez-vous 50 boîtes de riz à 250  
15 patients>?

16 [10.51.31]

17 R. Il s'agit d'une ration quotidienne.

18 Q. Pendant la période où vous travailliez à l'hôpital du  
19 district, les rations sont-elles demeurées les mêmes ou ont-elles  
20 évolué?

21 R. Je ne sais pas... je ne savais pas ce qu'il se passait ailleurs.

22 <> Je <parle seulement de> ce qu'il s'est passé là où j'étais.

23 Q. Vous souvenez-vous en quelle année cette réunion a eu lieu?

24 Vous souvenez-vous de qui était le chef du district au moment de  
25 cet incident?

38

1 C'est-à-dire au moment où vous avez dit que les gens souffraient  
2 de malnutrition et où on vous a répondu que vous attaquiez les  
3 coopératives - soi-disant.

4 R. J'ai oublié la date et l'année, mais, à l'époque, c'était Ta  
5 Chay et Ta Chim, les chefs du district. C'est Ta Chay qui m'a  
6 accusé de <faire> un affront ou d'attaquer la coopérative.

7 Q. Tant que nous sommes sur le sujet du chef du district,  
8 j'aimerais passer en revue avec vous les personnes qui ont assumé  
9 les fonctions de chef du district de Tram Kak pendant le régime  
10 des Khmers rouges.

11 [10.53.24]

12 Dans le document E319.1.21, réponse 213, vous identifiez une  
13 femme nommée Khom, dont vous dites qu'elle était la fille de Ta  
14 Mok et la femme de Meas Muth. Il est dit qu'elle était secrétaire  
15 <> du district 105 très tôt au début du régime. Et, d'après vos  
16 propres paroles, elle est devenue folle par la suite.

17 Pourriez-vous décrire à la Chambre quel genre de chef de district  
18 était Yeay Khom - et que lui est-il arrivé?

19 R. À cette époque, Yeay Khom était secrétaire du district, mais  
20 elle est par la suite devenue folle. Elle n'arrêtait pas de dire  
21 des mots. Quand je la rencontrais, parfois, elle m'ordonnait de  
22 couper le <grand> arbre et de creuser le sol pour <enlever la  
23 souche du manguier. J'avais peur d'elle, alors je suivais ses  
24 ordres.> Mais, en fait, elle était simplement folle.

25 Q. Savez-vous <> ce qui lui est arrivé quand elle est devenue

1 folle?

2 R. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé par la suite, parce  
3 <qu'elle a quitté la région de> Kampong Som.

4 [10.55.33]

5 Q. Dans la réponse 13 du document E3/5511, vous identifiez les  
6 personnes suivantes - vous dites qu'elles <font partie du comité  
7 du district 105.

8 Je cite:

9 "Ta> Chay, Ta Kit, Ta Chim et Ta San." <>

10 Vous dites que Ta Kit et Ta Chim étaient des frères biologiques.  
11 Dans votre entretien - <D313/1.2.409> - avec le CD-Cam - ERN en  
12 anglais: 00729401; en khmer: <00418824>; et en français:  
13 <00808621> -, vous dites:

14 Question:

15 "Quel était le nom du chef du district?"

16 Réponse:

17 "C'était Ta Kit. Son prédécesseur était Ta Chim. Ta Kit a été  
18 suivi par Ta San, <beau-frère> cadet de Ta Mok."

19 Ta Chim était-il le chef du district <après> Yeay Khom? Ai-je  
20 bien compris?

21 R. <Ta Chim était le chef du district de> Tram Kak, avant Yeay  
22 Khom, et Chim a ensuite été envoyé à la plantation d'hévéas. Et  
23 c'est Yeay Khom qui est venue le remplacer.

24 [10.57.29]

25 Q. Je vais y revenir dans un instant.

40

1   Après que Ta Chim... ou après Ta Chim et Yeay Khom, qui a pris la  
2   succession en tant que chef de district?

3   R. Avant la fin du régime des Khmers rouges, Ta San, le  
4   beau-frère <cadet> de Ta Mok, c'est lui qui était chef du  
5   district. <Il a été le dernier chef de district.>

6   Q. Vous avez dit que Ta Chay était chef de district pendant une  
7   certaine période. À quel moment était-ce? Ou à qui a-t-il succédé  
8   et avant qui était-il chef de district?

9   R. Après Ta Chay, il y avait deux cadres, Ta Kit et Ta Chim, puis  
10  est venue Yeay Khom. Et, après elle, Ta San, qui était le  
11  beau-frère <cadet> de Ta Mok.

12  [10.59.20]

13  Q. Monsieur le témoin, je vais essayer de vous rafraîchir la  
14  mémoire quant à la date ou à la période à laquelle ces personnes  
15  étaient chefs.

16  Dans le document E3/400... - page 00373459 <en khmer>; en anglais:  
17  00379171; français: 00426179.

18  C'est <une interview avec l'ancien chef de district, Ta Chim>. Il  
19  dit qu'il a quitté Tram Kak en février 1977 pour aller à la  
20  plantation d'hévéas <de Kampong Cham>. Il dit qu'il a été  
21  remplacé en tant que <> secrétaire de district par son frère Kit.

22  Cela vous ravive-t-il la mémoire, à savoir que Chim était  
23  secrétaire du district après Yeay Khom et que Chim a <ensuite>  
24  été remplacé par Kit, son frère?

25  R. Non, je ne me souviens pas.

41

1 Q. Est-ce que vous connaissiez bien Kit?

2 R. Je connaissais <très> bien Ta Kit.

3 Q. J'aimerais vous parler d'autres personnes que vous avez  
4 mentionnées dans vos <auditions> précédentes.

5 Dans <l'entretien> du CD-Cam - D313/1.2.409; ERN en khmer:  
6 00418876; anglais: 00729094; et français: 00808678 -, vous avez  
7 mentionné un cadre appelé Ta Keav, qui avait été arrêté.

8 Pourriez-vous nous dire quelles fonctions Ta Keav occupait au  
9 niveau du district de Tram Kak?

10 [11.02.26]

11 R. Au début, Ta Keav était le secrétaire du district de Tram Kak.  
12 Néanmoins, je ne l'y ai vu que pendant quelques mois, <mais je ne  
13 me souviens pas bien quand. Peut-être vers la fin de son mandat>,  
14 avant qu'il ne disparaisse. Ensuite, je ne sais pas où il est  
15 allé.

16 Q. Vous dites qu'il a été arrêté. Comment avez-vous su que Ta  
17 Keav avait été arrêté?

18 R. <Je l'ai su quand il est parti. Ta Kit> était malade. Il était  
19 resté chez lui pour se reposer <et j'étais là aussi.> Il n'y  
20 avait que lui, Ta Kit, et moi-même, <dans cette maison du  
21 village,> à l'époque. <J'ai vu Ta Kheav sur un petit vélo> et il  
22 a dit à Ta Kit qu'il allait partir, <qu'il ne savait pas où, et  
23 qu'il allait sans doute disparaître.> C'est à partir de ce  
24 jour-là qu'il a disparu.

25 Q. J'aimerais mentionner deux autres personnes de votre réponse

42

1 13 du procès-verbal d'audition E3/5511. Vous avez parlé d'une  
2 personne nommée Dan, qui était chef du bureau du district.  
3 Et dans votre interview avec le CD-Cam - document D313/1.2.409;  
4 en khmer: 00418877; ERN en anglais: 00729095 à 96; et français:  
5 00808679 -, vous avez parlé d'un homme nommé Phy, quelqu'un qui  
6 avait la jambe cassée et qui avait été chef du... du bureau du  
7 district avant Dan.  
8 Pourriez-vous nous parler des rôles et responsabilités de Phy et  
9 de Dan en tant que chefs du bureau du district? Pourriez-vous  
10 nous dire si leurs fonctions étaient... différentes de celles du <>  
11 secrétaire du district? <>  
12 [11.05.32]  
13 R. Phy et Dan étaient chefs du bureau du district. Leurs  
14 principales responsabilités étaient de s'occuper du matériel ou  
15 des marchandises envoyées par l'échelon supérieur, donc, envoyées  
16 par le secteur. Il pouvait s'agit notamment de médicaments.  
17 Le bureau du district était un peu comme un bureau du commerce.  
18 C'était l'endroit où l'on recevait les fournitures, le matériel  
19 envoyé par le secteur, et où les... on distribuait par la suite ce  
20 matériel aux <communes.>  
21 Q. Et dans ce même extrait de votre entretien avec le CD-Cam,  
22 vous dites que Phy était <> cruel.  
23 Pourquoi avez-vous dit cela? Qu'entendiez-vous par là?  
24 R. J'ai dit que Phy était cruel. J'étais beaucoup plus âgé que  
25 lui, il était beaucoup plus jeune. Il avait la jambe cassée, mais

43

1 il <me menaçait comme si j'étais un enfant. Il> était vraiment  
2 très, très, très cruel. Mais il est mort.

3 Q. Toujours dans l'entretien avec le CD-Cam - D313/1.2.409; ERN  
4 khmer: 00418815; anglais: 00729031; ERN en français: 00808611 -,  
5 vous nous avez parlé d'une autre occasion à laquelle vous avez...  
6 pendant laquelle vous aviez essayé de parler de <la possibilité  
7 d'accroître> la production de médicaments.

8 Et voilà ce que vous avez dit:

9 "Je voulais également produire davantage, mais j'avais besoin de  
10 <plus> de matières premières. Lorsque j'ai évoqué cette question,  
11 ils ont répondu que cela serait impossible. <Parce que j'avais  
12 soulevé cette question, ils ont trouvé> que j'avais l'imagination  
13 d'un bourgeois, d'un intellectuel, et non pas d'un ouvrier."

14 Fin de citation.

15 Pourriez-vous nous dire qui vous a taxé de petit-bourgeois ou  
16 d'intellectuel lorsque vous avez évoqué cette idée d'essayer de  
17 produire davantage de médicaments?

18 [11.08.44]

19 R. À l'époque, c'était le secrétaire du district, à savoir Ta  
20 Chay, qui m'avait dit que j'étais un petit-bourgeois et un  
21 intellectuel.

22 Q. Et est-ce lors de la même réunion que vous avez été accusé de  
23 vous opposer au régime parce que vous aviez parlé du problème de  
24 malnutrition ou s'agissait-il d'une autre réunion?

25 R. Il s'agissait là de deux <instances> différentes.

1 Q. Toujours dans cet entretien avec le CD-Cam - l'ERN khmer:

2 00418817; anglais: 00729033; français: 00808613 -, vous avez dit

3 - je cite:

4 Question:

5 "Y a-t-il eu beaucoup de morts dans ce centre?"

6 Réponse:

7 "Au début, il y en a eu quelques-uns mais, par la suite, le

8 nombre de morts a augmenté considérablement en raison de la

9 diarrhée et de la malnutrition."

10 Et ensuite:

11 "De façon générale, la malnutrition et la dysenterie causaient

12 cinq décès par jour, <vers la fin>."

13 Pourriez-vous nous dire pourquoi <> la malnutrition a causé

14 autant de décès <vers la fin du> régime des Khmers rouges?

15 [11.10.45]

16 R. Vers la fin du régime, les choses ont empiré. Les gens

17 n'avaient <> rien à manger. Et <c'est pour cela qu'il y avait un

18 très grand nombre de personnes souffrant d'œdèmes et de

19 dysenterie>.

20 Q. Je sais que vous <n'êtes pas médecin, mais vous> avez suivi

21 une formation <médicale>, vous avez travaillé à l'hôpital où ces

22 gens mouraient. Pourriez-vous expliquer à la Chambre pourquoi les

23 gens mouraient de malnutrition dans votre hôpital et comment cela

24 se passait?

25 R. J'ai dit que les gens mouraient de malnutrition parce que, en

45

1 général, nous devons ingérer toutes sortes de nutriments. <Mais,  
2 en raison de la malnutrition, les gens souffraient> de diarrhée  
3 et d'œdèmes. <Le principal problème était que leur corps enflait  
4 et se déshydratait. Tout ceci en raison de la> malnutrition.

5 Q. Est-ce que la majorité des personnes qui mouraient de  
6 malnutrition étaient des personnes issues du Peuple du 17-Avril  
7 ou s'agissait-il de pers... membres du Peuple de base?

8 R. Les deux groupes étaient concernés. Le Peuple de base mourait  
9 comme le Peuple nouveau.

10 [11.12.58]

11 Q. Vous avez été critiqué par le chef du district. On vous a taxé  
12 de petit-bourgeois, d'intellectuel, on vous a dit que vous vous  
13 attaquiez <aux coopératives>. Mais, par la suite, avez-vous à  
14 nouveau évoqué, <auprès des dirigeants du district de Tram Kak,>  
15 le problème de pénurie de médicaments et de malnutrition au  
16 niveau du district?

17 R. Non, je n'ai plus osé en reparler. J'avais <très> peur, à  
18 l'époque.

19 Q. J'aimerais passer à un autre sujet à présent, il s'agit des  
20 purges des ennemis.

21 Dans vos deux entretiens avec le Bureau des co-juges  
22 d'instruction, vous avez parlé de réunions organisées au niveau  
23 du district de Tram Kak, au cours desquelles on <> donnait des  
24 instructions concernant les catégories de personnes qui devaient  
25 subir des purges.

1 Dans le document E319.1.21 - réponses 40 à 43 -, vous décrivez de  
2 quelle façon le comité du district a donné ses consignes  
3 concernant les personnes qui devaient faire l'objet de purges:  
4 "Les <> membres <de l'ancien> gouvernement <de tous les échelons  
5 supérieurs ou équivalents à> premier assistant au chef de commune  
6 devaient être arrêtés et exécutés. <Les> anciens membres de la  
7 police, <les> anciens soldats <des échelons supérieurs ou  
8 équivalents au> rang d'adjudant devaient également être arrêtés  
9 et exécutés."

10 [11.14.48]

11 Ensuite, question:

12 "En dehors de cela, est-ce qu'il y avait d'autres <groupes> qui  
13 <devaient faire l'objet de purges>?"

14 Réponse:

15 "Oui. Toutes les personnes qui médisaient sur les Khmers rouges  
16 devaient faire l'objet de rapports et être emmenées pour être  
17 exécutées."

18 Question:

19 "Et parmi les personnes qui étaient considérées comme des  
20 opposants aux Khmers rouges, s'agissait-il <aussi> des féodaux,  
21 des Chinois, des agents de la CIA, du KGB, des Khmers Krom, des  
22 Cham ou des bouddhistes?"

23 Réponse:

24 "J'ai entendu dire que les Khmers du Kampuchéa Krom avaient été  
25 accusés d'être agents du KGB et des espions <'yuon'>. Dans ces

47

1 réunions, ils disaient également qu'il fallait tuer tous les

2 Khmers Krom."

3 Fin de citation.

4 Première question, Monsieur le témoin.

5 Je voudrais savoir s'il n'y a eu qu'une réunion au cours de

6 laquelle on a donné ce genre de consigne ou bien s'il y a eu

7 plusieurs réunions au cours desquelles l'on aurait parlé de ces

8 questions.

9 [11.16.09]

10 R. À propos des purges, tout ce que je savais, c'est que des

11 consignes de ce genre avaient été données lors de la réunion à

12 laquelle, moi, j'avais participé. <Je ne peux pas m'avancer en ce

13 qui concerne les autres réunions, car je n'y ai pas participé.>

14 Q. Et pouvez-vous nous dire où cette réunion a eu lieu?

15 R. Cette réunion a eu lieu dans le réfectoire près du marché de

16 Angk Roka. <Aujourd'hui, c'est devenu un lycée. C'est dans ce

17 réfectoire que la réunion a eu lieu>.

18 Q. Combien de cadres du district étaient présents lors de cette

19 réunion? Et y avait-il des chefs de commune? <>

20 R. Je ne me souviens pas du nombre total de ces personnes, mais

21 je me souviens qu'il y avait des représentants des communes

22 avoisinantes. Beaucoup de personnes <avaient été> évacuées de

23 Phnom Penh et de Takéo. <Donc, les> représentants des communes

24 ont participé à cette réunion, notamment les représentants des

25 communes de Trapeang Thum <Khang Cheung, de Trapeang Thum Khang

1 Tboung et de Cheang Tong>.

2 Q. Dans votre premier entretien avec le Bureau des co-juges  
3 d'instruction - document E3/5511, réponse 9 -, je vous cite. Vous  
4 dites que:

5 "Les chefs des districts, des communes, des villages et les  
6 membres des unités ont été invités à participer à une conférence.  
7 Les participants à cette conférence ont été informés des  
8 catégories de personnes qui devaient faire l'objet de purges."

9 <Et un peu plus bas:>

10 "Les membres du comité <de district> ont participé à cette  
11 conférence. Des purges <avaient> été planifiées. <Les> personnes  
12 concernées par ces purges <étaient, entre autres,> des soldats à  
13 partir du rang de <caporal-chef> et au-dessus <pour l'armée. Et  
14 pour> ceux qui avaient travaillé dans l'administration, à partir  
15 du poste de premier adjoint <et au-dessus>."

16 [11.18.51]

17 Dans <l'autre> procès-verbal d'audition <que j'ai cité>, vous  
18 avez indiqué que les militaires devaient faire l'objet de purges  
19 <à partir du rang d'adjudant - et non pas du rang de  
20 caporal-chef. Mais,> dans la version française, <le rang est le  
21 même dans les deux interviews - c'est à dire celui d'adjudant.>

22 Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous avez également dit que  
23 toutes les personnes qui avaient un rang supérieur à celui  
24 d'adjudant - <et dans la version anglaise, vous ajoutez

25 "commissioned officers" -> devaient être tuées.

49

1 Il s'agissait donc du document D313/1.2.409 - en khmer: 00418851;  
2 ERN anglais: 00729068; et français: 00808649.

3 Alors, j'aimerais vous demander ce que vous entendez par  
4 <"commissioned officers".> J'aimerais que vous <nous donniez, en  
5 khmer, le rang des> personnes qui étaient concernées par les  
6 purges <ordonnées par le comité de district>.

7 R. On a parlé des purges au cours de cette réunion. Il s'agissait  
8 de membres de l'armée qui devaient être purgés à partir du grade  
9 d'adjudant et <au-dessus. Et,> pour ce qui est de  
10 l'administration, c'était à partir du premier adjoint au <chef et  
11 au-dessus>.

12 [11.21.01]

13 Q. Et qui était le représentant du district qui a donné ces  
14 consignes lors de cette réunion?

15 R. Ta Chay était présent et il y avait également d'autres chefs  
16 de commune. <Mais seul Ta Chay a donné ces instructions.>

17 Q. Vous avez dit que les chefs de commune étaient présents lors  
18 de cette réunion, réunion au cours de laquelle <le comité de  
19 district> a donné des consignes par rapport <aux purges des>  
20 anciens soldats et fonctionnaires du régime de Lon Nol. Il y a eu  
21 <un certain nombre de> rapports <émanant des communes,>  
22 concernant l'arrestation de ces anciens <gradés> et <hauts>  
23 fonctionnaires du régime de Lon Nol. J'aimerais maintenant vous  
24 présenter ou vous faire présenter ces rapports.

25 Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais que ces

50

1 documents soient remis au témoin.

2 Il s'agit <des> E3/2048, E3/2435, E3/4103 et E3/2917.

3 Si vous m'y autorisez, j'aimerais que ces documents soient remis  
4 au témoin. Et j'aimerais également qu'ils apparaissent à l'écran,  
5 car... au fur et à mesure que je poserai mes questions au témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie.

8 (Courte pause)

9 <(Présentation d'un document à l'écran)>

10 [11.23.12]

11 M. LYSAK:

12 Q. Monsieur le témoin, je viens de vous faire remettre différents  
13 documents. Je vais les aborder l'un après l'autre.

14 Premier document - il s'agit du E3/2048; ERN khmer: 00079089; ERN  
15 anglais: 00276562 à 63; et ERN français: 00611659.

16 Il s'agit d'un rapport à l'Angkar du district de Tram Kak,  
17 rapport émanant de la commune de Cheang Tong et rédigé par  
18 quelqu'un qui s'appelle Moeun, le 30 avril 1977.

19 Je cite ce document:

20 "Après avoir reçu des instructions de l'Angkar <préconisant>  
21 d'être vigilants par rapport aux ennemis et <préconisant> de  
22 purger les officiers ennemis, nous avons pourchassé, examiné,  
23 interrogé et retrouvé... retrouvé les personnes suivantes."

24 Fin de citation.

25 Vous souvenez-vous d'un cadre de la commune de Cheang Tong qui se

51

1 serait appelé Moeun?

2 [11.24.40]

3 M. RIEL SON:

4 R. Non, elle ne s'appelait pas Moeun, <elle> s'appelait Boeun -

5 <c'était une femme.>

6 Q. Le deuxième rapport porte également la cote E3/2048 - l'ERN

7 khmer: 00079091; ERN anglais: 00276564; l'ERN en français:

8 00611661.

9 Et il s'agit d'un rapport émanant de la commune de Ta Phem, signé

10 par <quelqu'un du nom de> Kit, et envoyé à peu près au même

11 moment que le document que je viens de citer - le 28 avril 1977.

12 Je cite - il y est dit que:

13 "... examiné et nettoyé les ennemis qui étaient gradés, suite aux

14 instructions <> données par le Parti."

15 Ma question à propos de ce rapport est la suivante:

16 Y avait-il un autre cadre dans le district qui s'appelait Kit et

17 qui représentait la commune de Ta Phem - un <autre Kit que celui

18 qui était> chef de district?

19 [11.26.39]

20 R. Je n'ai connu personne au niveau de la commune qui se serait

21 appelé Kit.

22 Q. Document suivant - E3/2435.

23 Il s'agit d'un rapport de la commune d'Angk Ta Saom à l'Angkar du

24 district, daté du 26 avril 1977.

25 Ce rapport confirme que - et je cite:

52

1 "Pour les personnes dont le grade est premier lieutenant ou  
2 deuxième lieutenant, je vais contacter le Camarade Yorn,  
3 militaire du district, pour que ces personnes soient <> emmenées  
4 ce <soir même>."  
5 Et je crois que <cette note> apparaît à la deuxième page du  
6 rapport.  
7 J'aimerais savoir si vous connaissiez un cadre <de l'armée du  
8 district> appelé Camarade Yorn?  
9 R. Non, je ne connaissais personne portant ce nom, à l'époque.  
10 Q. J'ai maintenant deux documents de la commune de Popel.  
11 Tout d'abord, le E3/4103 - ERN khmer: 00143476, sur la droite de  
12 la page; ERN anglais: 00322133; ERN français: 00612838.  
13 Il s'agit d'un document, daté du 11 avril, qui vient d'un cadre  
14 de la commune de Popel nommé Chorn. Ce cadre a fait rapport au  
15 district.  
16 Il a indiqué - je cite - que:  
17 "Les <anciens> gradés <vous seront> envoyés l'un après l'autre."  
18 Fin de citation.  
19 Un mois après, début mai 1977 - dans le document E3/2917 -, la  
20 même commune a fait rapport au district:  
21 "106 familles de militaires, à savoir 393 personnes, ont d'ores  
22 et déjà été écrasées par l'Angkar ou sont décédées."  
23 Et il est indiqué également que la commune <est en train  
24 d'examiner> davantage de familles, <> pour voir si elles sont  
25 composées de membres d'anciens militaires <ou non>.

1 Ma question est la suivante: avez-vous connu un cadre de la  
2 commune de Popel qui se serait appelé Chorn?

3 [11.30.01]

4 R. Non, parce que la commune de Popel était loin de l'endroit où  
5 j'habitais moi-même. Je <connaissais le nom de la commune, mais  
6 je> ne savais pas qui était en charge de la commune de Popel.

7 Q. Vous avez mentionné une femme appelée Boeun, qui était la chef  
8 de la commune de Cheang Tong. Connaissiez-vous son mari?

9 R. Chorn était le mari de Yeay Boeun, mais je ne sais pas s'il  
10 est toujours en vie.

11 Q. Savez-vous si Yeay Boeun avait participé à cette réunion au  
12 cours de laquelle le chef du district a annoncé les purges contre  
13 les anciens militaires et fonctionnaires du régime de Lon Nol?

14 R. Non, elle n'était pas présente à cette réunion.

15 Q. Je vous ai montré des documents émanant de quatre communes  
16 différentes du district de Tram Kak. Ces rapports portaient tous  
17 sur la même période - fin avril, début mai 1977. Ces <documents>  
18 vous rafraîchissent-ils la mémoire, par rapport à la date de la  
19 réunion au cours de laquelle on <vous> a <donné des instructions  
20 concernant les> purges contre les fonctionnaires de Lon Nol?

21 Et vous souvenez-vous <> si elle a eu lieu avant avril 1977 ou  
22 après avril 1977?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le témoin, attendez.

25 Maître Koppe a la parole.

1 [11.32.22]

2 Me KOPPE:

3 Objection.

4 Si on cherche la définition d'une question <orientée>, on en a  
5 une. Ce n'est pas une bonne façon de poser une question au témoin  
6 - en lui donnant toutes sortes de détails <autour d'une> date, et  
7 puis, ensuite, <en> lui demandant de confirmer la date.

8 À quoi sert ce type ou cette série de questions?

9 Je m'interroge.

10 M. LYSAK:

11 Permettez que je réponde.

12 Les documents ont pour objectif d'aider le témoin à se souvenir  
13 <des dates>. La question était de savoir si cela... si la réunion a  
14 eu lieu avant ou après avril <1977>. Ce n'est pas une question  
15 orientée, c'est tout à fait son contraire.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection soulevée par la Défense est rejetée.

18 La Chambre souhaite entendre la réponse du témoin - réponse à la  
19 question posée par l'Accusation.

20 Monsieur le témoin, veuillez répondre.

21 [11.33.36]

22 M. RIEL SON:

23 Pourriez-vous reformuler votre question à nouveau?

24 M. LYSAK:

25 Q. Est-ce que ces documents vous rappellent la date à laquelle la

55

1 réunion s'est tenue - réunion pendant laquelle vous avez reçu les  
2 instructions sur les purges des anciens fonctionnaires de Lon  
3 Nol?

4 Était-ce avant ou après avril 1977?

5 R. La <réunion> s'est tenue avant 1977.

6 Q. Dernière question, Monsieur le Président, avant que je ne  
7 change de sujet.

8 Savez-vous si à cette époque de la réunion vous travailliez à  
9 l'hôpital du district?

10 R. La réunion s'est tenue alors que je travaillais à l'hôpital du  
11 district.

12 [11.34.56]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie, co-procureur international.

15 Le moment est à présent de venu d'observer une pause déjeuner. La  
16 Chambre va donc suspendre l'audience jusqu'à 13h30 cet  
17 après-midi.

18 Huissier d'audience, veuillez, pendant la pause, vous occuper du  
19 témoin et de son avocat. Veuillez, en concertation avec l'Unité  
20 d'appui aux témoins, qu'il puisse se reposer. Veuillez également à  
21 ce qu'il soit de retour dans le prétoire pour 13h30.

22 Personnel de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan dans la  
23 salle temporaire en bas et veuillez à ce qu'il soit de retour  
24 avant 13h30, cet après-midi.

25 Suspension de l'audience.

56

1 (Suspension de l'audience: 11h35)  
2 (Reprise de l'audience: 13h31)  
3 M. LE PRÉSIDENT:  
4 Veuillez vous asseoir.  
5 Reprise de l'audience.  
6 Nous allons donner la parole au co-procureur pour qu'il poursuive  
7 l'interrogatoire.  
8 Vous avez la parole.  
9 M. LYSAK:  
10 Merci, Monsieur le Président.  
11 Q. Nous étions en train de parler d'une réunion, à laquelle vous  
12 étiez présent, pendant laquelle l'on vous donnait des  
13 instructions sur les <> catégories <de personnes> qui devaient <>  
14 faire l'objet de purges. Je vous demandais qui était présent à  
15 cette réunion - quels <> <dirigeants> du district étaient  
16 présents?  
17 J'aimerais donner lecture du document E319.1.21, réponses 35 à  
18 39. Vous dites que la personne qui <présidait cette> réunion  
19 était Chim, <du comité de district - et ce à la> réponse 37.  
20 Et, question 37:  
21 "Mais qui était le chef du district?"  
22 Réponse:  
23 "C'était Chim."  
24 Question 39:  
25 <"Est-ce que c'est Chim, du comité de district, qui a dit aux

57

1 participants de cette réunion quelles étaient les catégories de  
2 personnes qui devaient être purgées?">

3 <Réponse:

4 "Oui, c'est bien lui.">

5 Est-ce que cela vous rappelle ou rafraîchit la mémoire, à savoir  
6 que c'était Chim qui <présidait> la réunion pendant laquelle on  
7 expliquait quels étaient les groupes qui devaient faire l'objet  
8 de la purge?

9 [13.34.00]

10 M. RIEL SON:

11 R. Oui. C'est Chim qui a pris la parole devant les gens qui  
12 étaient présents cette fois-là.

13 Q. Savez-vous si Chay était aussi présent à cette réunion? Vous  
14 en rappelez-vous?

15 R. Oui, Ta Chay était lui aussi présent à la réunion.

16 Q. Vous avez dit que, à cette même réunion... - dans le document  
17 E319.1.21, réponse 43 - vous dites que vous avez entendu les gens  
18 du Kampuchéa Krom être accusés d'être des espions "yuon" <> et  
19 que les Khmers Krom devaient être <> exécutés.

20 Parmi les preuves admises à ce procès, nous avons <des listes  
21 provenant de six communes> qui ont identifié des Khmers Krom.

22 <Ces listes> datent de la même époque que <les documents que nous  
23 venons d'examiner - c'est à dire> avril à mai 1977.

24 Je <ne veux pas vous fatiguer en vous demandant de consulter un  
25 trop> grand nombre de documents.

58

1 <Mais j'aimerais, avec> votre autorisation, Monsieur le  
2 Président, remettre deux listes de Khmers Krom <au témoin>, à  
3 commencer par le document E3/2281. Avec votre autorisation,  
4 Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 M. LYSAK:

8 Monsieur le Président, le document qui est présenté est un  
9 rapport. Le rapport est signé par Mon, un cadre, en date du 4 mai  
10 1977, intitulé "Liste de personnes du Kampuchéa Krom de la  
11 commune de Trapeang Thum Cheung" - <qui est votre commune.> Elle  
12 répertorie 73 familles khmères Krom qui vivent dans cette  
13 commune, y compris <> leurs fonctions précédentes et les rangs de  
14 ceux qui étaient dans l'armée.

15 Q. J'aimerais vous demander - qui est Mon, la personne qui a  
16 signé ce rapport?

17 [13.36.46]

18 M. RIEL SON:

19 R. Mon était le chef de la commune de <Trapeang Thum Khang  
20 Cheung>.

21 Q. Était-il l'un des représentants de commune qui assistaient à  
22 la réunion à laquelle vous avez participé, pendant laquelle on a  
23 donné des instructions sur les groupes qui devaient être  
24 éliminés?

25 R. Oui, il était là.

59

1 Q. Pourriez-vous regarder cette liste et nous dire si les  
2 familles khmères Krom figurant sur cette liste sont des personnes  
3 originaires de la commune de Trapeang Thum Cheung, ou s'il  
4 s'agissait de personnes évacuées <de Phnom Penh, du Kampuchéa  
5 Krom ou d'autres endroits, et réinstallées dans ce district>?

6 R. J'ai oublié toutes ces personnes. Je ne sais pas si les noms  
7 sont des personnes du Kampuchéa Krom. Je ne les connais pas  
8 toutes.

9 Q. J'aimerais à présent vous présenter deux documents de la  
10 commune de Popel.

11 Monsieur le Président, il s'agit des documents E3/2262, E3/2917.  
12 Avec votre autorisation, je vais présenter ces documents au  
13 témoin.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y.

16 Maître Koppe a la parole.

17 [13.39.09]

18 Me KOPPE:

19 Je vous remercie.

20 J'aimerais quelques précisions de la part de l'Accusation.

21 Le témoin vient de recevoir le document E3/2281 - ai-je bien  
22 compris?

23 On a demandé au témoin ou on a dit au témoin que c'est une liste  
24 de familles du Kampuchéa Krom. Mais ce n'est pas ce que je lis  
25 dans le document.

60

1 L'Accusation pourrait-elle me dire où elle voit les termes

2 "Kampuchéa Krom" dans ce document?

3 M. LYSAK:

4 Volontiers. Il s'agit d'un document pour lequel il existe une  
5 différence de traduction. Dans l'original khmer, vous verrez  
6 qu'il est écrit "Kampuchéa Krom", de même dans la traduction en  
7 français. Et, apparemment, c'est un élément qui manque dans la  
8 traduction en anglais. C'est quelque chose qui a donc été omis  
9 dans la traduction vers l'anglais seulement.

10 Me KOPPE:

11 Je vous remercie.

12 Je remercie le co-procureur, mais cela devient vraiment  
13 perturbant.

14 J'en profite, Monsieur le Président. Nous n'avons pas <encore>  
15 reçu de réponse de l'Unité de traduction et d'interprétation.

16 Apparemment, il existe de <grandes> divergences entre les  
17 <traductions> anglaises et françaises <de documents khmers>.

18 Hier, on parlait du terme "éliminé", qui apparaissait 20 ou <40>  
19 fois dans un document en français, et qui n'apparaissait pas <une  
20 seule fois> dans le document <en> anglais.

21 Se pose en outre la question de l'abréviation "KT". Ne devrait-on  
22 pas la traduire littéralement par "KT" <et> laisser la  
23 possibilité aux parties d'interpréter ce que veut dire "KT" <dans  
24 leurs conclusions finales?>

25 Bref, un ensemble de questions se posent et il y a <dans ce

61

1 document-ci> un ingrédient essentiel <qui manque dans> la  
2 traduction vers l'anglais - anglais, qui est une langue de  
3 travail. <> Nous travaillons en anglais, nous avons donc besoin  
4 de savoir que les traductions sont fiables et sont les mêmes dans  
5 les deux langues, en anglais et en français.

6 [13.41.36]

7 M. LYSAK:

8 Monsieur le Président, si vous me permettez, je ne voudrais pas  
9 que nous nous appesantissions sur cette question. Il y a des  
10 procédures pour traiter ce problème. Il y a des milliers et des  
11 milliers de pages qui ont été traduites et qui sont versées au  
12 dossier. La perfection n'est pas de ce monde. Lorsqu'il y a des  
13 écarts et des divergences, on peut présenter une requête au CMS.  
14 Ça fait tout à fait partie des procédures. Le CMS peut s'occuper  
15 d'apporter les corrections qui s'imposent.

16 Me KOPPE:

17 Si cela est certes vrai, si je n'avais pas été vigilant, si je  
18 n'avais pas été attentif, <on ne se serait probablement pas rendu  
19 compte de ces divergences. Et ceci n'est pas une question de  
20 détail,> c'est une question absolument fondamentale. On ne doit  
21 pas laisser place <aux erreurs, à un malentendu quelconque, quand  
22 il s'agit> de traduction. C'est vraiment un aspect fondamental.  
23 Cela concerne ce témoin, mais pas seulement - les témoins à venir  
24 également.

25 Alors, comparer maintenant cette question avec des milliers

62

1 d'autres documents ne me semble pas juste.

2 (Discussion entre les juges)

3 [13.47.30]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Le premier document, le document en khmer, est le document

6 original. C'est celui qui fait foi, c'est-à-dire c'est celui sur

7 lequel on se fonde. Et je pense que le co-procureur est conscient

8 de l'écart de traduction entre la version anglaise et la version

9 khmère, ainsi que la version française.

10 Je constate que le co-procureur <international> n'a pas notifié

11 l'Unité de traduction et d'interprétation, <afin que les

12 corrections éventuelles soient apportées avant cette audition,>

13 ce qui donne lieu à ce type de remarques régulières. C'est

14 pourquoi <je prie> les parties, <et particulièrement les

15 co-procureurs, de notifier> la Section de traduction <et

16 d'interprétation lorsqu'ils rencontrent des écarts de traduction,

17 afin que les corrections nécessaires soient apportées et que

18 toutes les parties en soient notifiées à l'avance.

19 Toutes les parties ont du personnel khmer dans leur équipe, y

20 compris la Défense.> J'encourage <donc> les avocats nationaux à

21 informer leurs collègues lorsqu'ils constatent des écarts de

22 traduction, pour que la procédure puisse <> se dérouler sans

23 anicroche.

24 La Chambre a été saisie de cette question à multiples reprises.

25 Nous avons demandé à ce qu'une concertation soit organisée avec

1 le CMS - et, particulièrement, l'Unité de traduction et  
2 d'interprétation - <pour éviter, à l'avenir, ces écarts de  
3 traduction.> Nous avons essayé de travailler d'arrache-pied pour  
4 résoudre ce problème, mais cette question continue d'être  
5 soulevée <à cause du volume énorme de documents. Mais nous  
6 espérons que ce problème sera résolu.>

7 Vous avez la parole, à présent, Monsieur le co-procureur.

8 [13.49.51]

9 M. LYSAK:

10 Nous ferons en sorte que les écarts de traduction très importants  
11 soient notifiés.

12 Q. Monsieur le témoin, je viens de vous présenter deux documents  
13 de la commune de Popel.

14 Il s'agit du document E3/2917.

15 C'est un compte rendu envoyé par la commune de Popel début mai  
16 1977. Il fait état de 64 familles khmères Krom qui avaient été  
17 reçues dans le cadre d'un échange avec le Vietnam.

18 Le document E3/2262 est une liste qui répertorie 64 familles  
19 khmères Krom résidant dans la commune de Popel, y compris <avec  
20 leurs fonctions> précédentes.

21 Dans le PV d'audition E319.1.21, réponse 97, vous dites qu'un  
22 groupe - que vous appelez les "nouveaux Khmers Krom",  
23 c'est-à-dire des personnes "qui <venaient d'arriver là, pas  
24 celles> qui résidaient dans les villages <depuis longtemps"> -,  
25 était particulièrement ciblé par les Khmers rouges.

1 Ma question est la suivante:

2 Ces nouveaux Khmers Krom, dont vous dites qu'ils étaient visés,  
3 <étaient-ils> des personnes qui avaient été obtenues dans le  
4 cadre d'échanges avec le Vietnam?

5 [13.51.48]

6 M. RIEL SON:

7 R. Je ne savais rien de ces échanges avec le Vietnam. Tout ce que  
8 je savais, c'est que <les Khmers Krom mariés et sans enfant qui  
9 venaient d'arriver> étaient ciblés.

10 Q. Pourriez-vous dire qui étaient les cibles, d'après ce que vous  
11 avez vu?

12 R. Les Kampuchéa Krom, les Khmers Krom <qui venaient d'arriver.  
13 Il s'agissait uniquement des adultes mariés et sans enfant ou des  
14 célibataires>. On les a identifiés comme espions "yuon", <> ou  
15 encore comme <des agents> du KGB.

16 Q. Quelle était l'importance des enfants? Qu'est-ce que cela  
17 voulait dire qu'ils aient des enfants ou pas?

18 R. Ceux qui arrivaient sans enfant <étaient ceux qui  
19 travaillaient pour les "Yuon", d'après les> ordres venus d'en  
20 haut.

21 Q. Je vous ai montré deux exemples de listes compilées par les  
22 communes qui répertoriaient les Khmers Krom. À la réunion à  
23 laquelle vous avez assisté ou à d'autres occasions, vous  
24 souvenez-vous si vous avez reçu des instructions selon lesquelles  
25 vous deviez enregistrer ou préparer des listes des Khmers Krom

65

1 qui vivaient dans chacune des communes?

2 [13.54.11]

3 R. Il y avait des réunions pendant lesquelles les chefs de  
4 commune et les chefs de village recevaient des instructions,  
5 selon lesquelles il fallait préparer des listes à envoyer en  
6 haut, à l'échelon supérieur.

7 Q. Vous souvenez-vous de qui a donné l'instruction aux chefs <de  
8 commune de préparer ces listes>?

9 R. Le comité du district.

10 Q. Je voudrais à présent vous poser quelques questions sur ce que  
11 vous avez dit dans les procès-verbaux d'audition.

12 D'abord, dans le document E3/5511, réponse 10, vous dites:

13 "Les Vietnamiens n'ont pas été mentionnés <pendant> la  
14 conférence, mais, par la suite, tous les Vietnamiens qui  
15 habitaient dans le village ont disparu."

16 Fin de citation.

17 Ma question - où vivaient les Vietnamiens qui ont disparu et à  
18 quel moment ont-ils disparu?

19 [13.55.39]

20 R. Ces Vietnamiens ont disparu pendant la nuit ou alors pendant  
21 qu'ils travaillaient dans les champs ou sur les sites de travail  
22 pour construire des canaux. Ces personnes ont été convoquées et  
23 emmenées.

24 Q. Dans le document E319.1.21, question et réponse 103:

25 Question:

66

1 "Comment se fait-il que vous sachiez qu'ils convoyaient les  
2 Khmers Krom dans les prisons de Krang Ta Chan et 204?"

3 Réponse:

4 "Je ne peux rien vous dire sur Krang Ta Chan, mais je suis sûr de  
5 ce que je dis à propos de la prison 204, parce que mon hôpital se  
6 trouvait au bord de la route. Un jour, j'ai vu une vingtaine de  
7 personnes escortées à pied depuis le district de Kiri Vong. Ils  
8 se sont arrêtés devant mon établissement pour demander des  
9 médicaments. Je leur ai alors demandé ce qu'il arrivait à ces  
10 personnes. On m'a répondu que c'était tous des espions du KGB ou  
11 des espions "yuon" et que ces personnes étaient envoyées à la  
12 prison 204."

13 Pourriez-vous nous dire d'abord où se trouvait la prison 204? À  
14 quelle distance de votre hôpital?

15 [13.57.25]

16 R. C'était dans la commune de Prey Kduoch, Ou Saray aujourd'hui.  
17 C'était à peu près à 17 ou 18 kilomètres de mon hôpital, à cette  
18 époque.

19 Q. Quelle année était-ce? Vous en souvenez-vous? En quelle année  
20 les avez-vous vus être arrêtés et emmenés à la prison 204?

21 R. Je ne me souviens pas de l'année. <C'était il y a trop  
22 longtemps>.

23 Q. Je voulais également clarifier une chose. Pensez-vous que ce  
24 groupe de 20 prisonniers était des Khmers Krom? Vous a-t-on dit  
25 que c'était des Khmers Krom ou est-ce que <> les cadres qui les

67

1 avaient arrêtés <> vous ont dit que c'était des espions "yuon" ou  
2 du KGB? Pourriez-vous clarifier cela?

3 R. On m'a dit que ces personnes étaient des Khmers Krom. On ne  
4 m'a pas dit que ces personnes étaient des espions du KGB ou de la  
5 CIA. On m'a simplement dit que c'était des Khmers Krom. <Je ne  
6 leur ai pas parlé. Je n'ai parlé qu'aux personnes armées qui les  
7 escortaient et qui> sont venues me voir <à l'hôpital> et m'ont  
8 demandé des médicaments.

9 Q. Les personnes qui escortaient ces prisonniers, savez-vous si  
10 c'était des cadres du district de Tram Kak, des cadres du  
11 secteur? Qui étaient ces personnes? <>

12 [13.59.51]

13 R. Je ne connais pas leurs noms, mais on m'a dit qu'ils venaient  
14 du district de Kiri Vong, c'est-à-dire le district 109.

15 Q. Savez-vous si la prison 204 était une prison de district, une  
16 prison de secteur ou une prison de zone?

17 R. J'ignorais si la prison 204 était une <prison> du niveau du  
18 district ou du secteur, mais cette prison 204 se trouvait dans le  
19 district 105.

20 Q. Avez-vous visité le site de la prison 204 après la chute du  
21 régime des Khmers rouges? Si oui, pouvez-vous dire ce que vous  
22 avez vu lorsque vous vous êtes rendu sur ce site?

23 R. <D'après ce que j'ai vu,> la prison 204 <était en> mauvais  
24 état. Il y avait deux petits bâtiments aux <murs et aux> toits  
25 constitués de feuilles. Les bâtiments étaient en piteux état. Je

68

1 suis allé <cultiver tout près, à Phnom Dach (phon.) et Phnom  
2 Peang (phon.)>. Certains agriculteurs <allaient travailler dans  
3 les rizières du coin et> ils ont trouvé des crânes et des <os -  
4 mais pas beaucoup>.

5 Q. Avez-vous vu ces <ossements> humains de vos propres yeux ou  
6 vous en a-t-on parlé?

7 [14.02.13]

8 R. Lorsque je suis revenu après avoir débroussaillé la forêt pour  
9 les plantations, j'ai vu quelques crânes. J'ai vu également <des  
10 ossements> humains. Il y avait les ossements d'un petit nombre de  
11 personnes. Je crois qu'ils ont été jetés par les paysans qui les  
12 avaient déblayés dans les rizières qu'ils cultivaient, <parce que  
13 tous ces crânes et ces ossements n'étaient pas enterrés.>

14 Q. Merci.

15 Vous avez parlé d'un autre groupe qui devait faire l'objet de  
16 purges d'après les dirigeants - et je cite à nouveau:

17 "Les personnes qui médisaient sur les Khmers rouges."

18 Voilà ce que vous avez dit.

19 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais faire  
20 remettre le document E3/4093 au témoin - E3/4093.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous en prie.

23 [14.03.54]

24 M. LYSAK:

25 Q. J'aimerais citer deux passages du E3/4093, Monsieur le témoin

69

1 - tout d'abord, l'ERN khmer: 00270786 à 87; ERN anglais:  
2 <00831486>; et ERN français: 00729674.  
3 Il s'agit d'une lettre de Ta San, datée du 7 août 1978. Dans  
4 cette lettre, on demande que <l'on nettoie proprement les veuves  
5 de Trapeang Thum Khang Cheung qui résident chez le Camarade>  
6 Meng.  
7 Pour ce qui est de l'autre page, il s'agit de 00270788 à 89 pour  
8 l'ERN khmer; pour l'ERN français: 00729674 à 75; et pour  
9 l'anglais: 00831487 à 88.  
10 Il s'agit d'une note <de Meng, datée> du 8 août 1978, <qui semble  
11 être attachée à un rapport de Trapeang Thum Cheung, et> qui  
12 concerne cinq veuves qui auraient critiqué la révolution et prévu  
13 de s'enfuir au Vietnam.  
14 J'aimerais tout d'abord vous demander <si vous connaissiez> le  
15 Camarade Meng?  
16 [14.05.41]  
17 M. RIEL SON:  
18 R. Non, je ne connaissais pas cette personne.  
19 Q. Pourriez-vous me dire s'il y avait une unité de veuves dans la  
20 commune de Trapeang Thum Cheung?  
21 R. Oui, il y avait une telle unité. Une unité de veuves.  
22 Q. Pourriez-vous nous dire en quoi consistait cette unité de  
23 veuves?  
24 R. L'unité des veuves accueillait les veuves, les femmes dont les  
25 conjoints étaient décédés ou les femmes qui n'étaient plus avec

70

1 leur mari. Il s'agissait <à la fois de femmes venues de Phnom  
2 Penh et de femmes du Peuple de base qui n'étaient plus avec leur  
3 mari. Elles vivaient et travaillaient ensemble au sein de cette  
4 unité.>

5 Q. Savez-vous pourquoi ces femmes étaient placées dans une unité  
6 à part?

7 R. Non, je l'ignorais.

8 Q. J'aimerais maintenant citer un passage de votre entretien avec  
9 le CD-Cam - D313/1.2.409; il s'agit du 00418846 pour le khmer;  
10 00729063 pour l'anglais; et pour le français: 00808645.

11 Dans cette partie de votre entretien avec le CD-Cam, vous avez  
12 dit:

13 <"En terme de politique et d'ennemis, il y avait des soi-disant  
14 ennemis prétendument infiltrés parmi les patients et le  
15 personnel>. Nous avons pour ordre <d'identifier> ces ennemis."

16 Vous étiez donc censés trouver des ennemis parmi les patients  
17 dans l'hôpital du district. Et j'aimerais savoir - qui vous avait  
18 demandé de le faire?

19 [14.08.24]

20 R. C'était le comité ou le secrétaire du district.

21 Q. Pensez-vous à un chef de district en particulier ou pouvait-il  
22 s'agir de toutes les personnes qui ont été chefs de district à un  
23 moment ou à un autre?

24 R. Une instruction générale a été donnée à tout le monde. Elle  
25 <ne concernait pas seulement> les hôpitaux, <mais aussi tous les

71

1 villages>.

2 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions à propos  
3 de la publication du PCK, l'"Étendard révolutionnaire".

4 Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais tout  
5 d'abord faire passer <le numéro du mois d'avril 1977> de  
6 l'"Étendard révolutionnaire" au témoin.

7 Il s'agit du document qui porte la cote E3/742.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous en prie.

10 M. LYSAK:

11 Q. Monsieur le témoin, il s'agit <du numéro du mois d'avril> 1977  
12 de l'"Étendard révolutionnaire". Nous avons déjà bien discuté de  
13 la période d'avril 1977, <aujourd'hui>. À la fin de ce numéro,  
14 vers la dernière page ou l'avant-dernière page, vous voyez que  
15 l'on a donné l'instruction suivante aux cadres <du Parti>:

16 "<1.> Toutes les bases et toutes les unités doivent s'organiser  
17 pour étudier le document <en question.

18 2.> Il faut s'organiser pour l'étudier de façon collective, pour  
19 l'essentiel. Et il faut étudier plus précisément en groupe ou  
20 <individuellement, en plus>."

21 [14.11.02]

22 J'aimerais citer un autre passage de ce numéro d'avril 1977 de  
23 l'"Étendard révolutionnaire", <pour voir si vous vous souvenez  
24 avoir reçu> des instructions <de la part des dirigeants du  
25 district> de Tram Kak en la matière - <00062986> pour l'ERN

1 khmer; 00478496 pour l'ERN anglais; et ERN français: 00499754.

2 Je cite:

3 "Pour ce qui est des ennemis qui sont les agents de la CIA, du  
4 KGB, les agents "yuon", qui sont des chiens courants au service  
5 ignoble des ennemis infiltrés dans notre Parti et dans le corps  
6 de notre révolution..."

7 Je poursuis un peu plus loin:

8 "Nous devons continuer à les combattre et à les piétiner encore  
9 <davantage,> au moment où nous sommes absolument supérieurs. Nous  
10 devons mener des offensives en permanence, durant cette année  
11 1977, afin que les ennemis soient écrasés et qu'ils ne puissent  
12 plus se relever."

13 Fin de citation.

14 J'aimerais citer un autre passage de ce document - il s'agit du  
15 00062991 pour le khmer; 00478501 pour l'anglais; et 00499758 pour  
16 le français.

17 Je cite:

18 "Il est impératif d'endoctriner <et d'exalter> les masses pour  
19 qu'elles <deviennent une force capable de rechercher l'ennemi,  
20 analyser> l'ennemi, traquer l'ennemi, exercer des pressions sur  
21 l'ennemi, capturer l'ennemi, écraser l'ennemi, et faire en sorte  
22 que les ennemis deviennent comme des rats acculés dans leur trou,  
23 entourés et écrasés par la population."

24 [14.13.17]

25 J'aimerais citer également le 00062994 pour le khmer; pour

1 l'anglais: 00478502 et 03; et pour le français: 00499760.

2 Je cite:

3 "<Chaque endroit doit être directif> pour approfondir la mission,  
4 l'étendre, accroître le pouvoir de la révolution socialiste. Afin  
5 que le pouvoir de la révolution socialiste <piétine l'ennemi,  
6 piétine les vestiges de la classe> des oppresseurs, <piétine les  
7 vestiges du régime basé sur> la propriété privée et <les fasse>  
8 voler en éclats pour qu'ils ne puissent plus <jamais> relever la  
9 tête, quel que soit l'endroit où <ils se trouvent>, aussi modeste  
10 <que> soit l'endroit."

11 J'aimerais savoir, Monsieur le témoin, si vous avez entendu ces  
12 consignes, ce genre de consignes, au cours des réunions du  
13 district <auxquelles vous avez assisté>.

14 M. RIEL SON:

15 R. Personnellement, je n'ai jamais vu ce numéro, ni quelque  
16 numéro que ce soit, de l'"Étendard révolutionnaire" pendant le  
17 régime.

18 [14.14.52]

19 Q. Vous souvenez-vous si l'on lisait des passages de l'"Étendard  
20 révolutionnaire" au cours des réunions organisées par les  
21 dirigeants <du district>?

22 R. Non. Je n'ai jamais entendu les dirigeants mentionner ces  
23 questions.

24 Q. Hormis l'"Étendard révolutionnaire", ou mis à part l'"Étendard  
25 révolutionnaire", vous souvenez-vous avoir entendu des consignes

74

1 qui auraient ressemblé à ce que je... ce dont je viens de vous  
2 donner lecture concernant les ennemis qu'il fallait éliminer et  
3 invitant les cadres à être à l'affût des ennemis?

4 [14.15.49]

5 R. Non.

6 M. LYSAK:

7 Monsieur le <Président,> j'aimerais maintenant faire présenter au  
8 témoin deux autres documents - le E3/135... E3/135 et E3/289.

9 Pour ce qui est du E3/135, il s'agit de l'édition de juillet 1977  
10 de l'"Étendard révolutionnaire".

11 Et, pour le E3/289, c'est une émission radio diffusée <par> la  
12 radio du Kampuchéa démocratique.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 Maître Koppe a la parole.

16 [14.16.42]

17 Me KOPPE:

18 Le témoin vient de dire qu'il n'avait jamais vu de numéro de  
19 l'"Étendard révolutionnaire". <Je sais que vous autorisez la  
20 présentation au témoin de documents, à condition qu'il n'ait pas  
21 été établi qu'il en ait eu connaissance> ou pas. Mais, maintenant  
22 que nous savons qu'il n'a jamais vu de numéro de l'"Étendard  
23 révolutionnaire", je ne vois pas l'intérêt de lui montrer ces  
24 documents.

25 Donc, je soulève une objection.

75

1 M. LYSAK:

2 Monsieur le Président, il s'agit là de deux documents différents.

3 <Ils> mentionnent <tous deux> la récompense accordée au district  
4 de Tram Kak - <l'un par le biais de> l'"Étendard révolutionnaire"  
5 et <l'autre> par le biais de la radio.

6 J'aimerais savoir, donc, si le témoin <se souvient> de cet  
7 événement - donc, de la remise de cette récompense du Drapeau  
8 rouge au district de Tram Kak.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection de la Défense est rejetée.

11 J'autorise la remise de ces documents au témoin.

12 Monsieur le témoin, veuillez regarder ces documents et répondre à  
13 la question qui vous a été posée par l'Accusation.

14 [14.18.06]

15 M. LYSAK:

16 J'aimerais qu'il soit noté, Monsieur le Président, que pour ce  
17 qui est de l'émission de radio - E3/289 -, le numéro ERN khmer  
18 est: 01064303 à 307; pour l'anglais, c'est le 00168509 à 511; et  
19 pour le français: 01066907 à 910.

20 Q. <> Monsieur le témoin, <la raison pour laquelle je vous  
21 présente> ces documents, <c'est parce que le 30 juin 1977, soit>  
22 environ deux mois après <les dates de certains> documents <et  
23 événements> dont <nous venons> de <> parler, <le Comité central  
24 du Parti communiste du Kampuchéa a décerné> l'"Étendard rouge  
25 d'honneur" au district de Tram Kak, <reconnaissant ainsi ce

76

1 district comme l'un des trois districts modèles du Kampuchéa  
2 démocratique. Cette récompense a été annoncée dans ce numéro de  
3 l'"Étendard révolutionnaire" et> à la radio - il s'agit du  
4 deuxième document que je vous ai fait remettre.

5 J'aimerais vous poser la question suivante:

6 Avez-vous jamais entendu <dire> que Tram Kak <avait été> reconnu  
7 par les dirigeants de... les dirigeants khmers rouges en tant que  
8 district modèle dans le Kampuchéa démocratique?

9 [14.19.46]

10 M. RIEL SON:

11 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Personne ne m'en a parlé.

12 Q. Ce matin, vous avez dit à mon collègue que vous aviez vu Khieu  
13 Samphan dans le district de Tram Kak une fois. Mais, mis à part  
14 Khieu Samphan, avez-vous vu d'autres dirigeants <khmers rouges>  
15 dans le district de Tram Kak?

16 R. Non.

17 Q. Qu'en est-il de Ta Mok? Combien de fois l'avez-vous vu entre  
18 avril 1975 et janvier 1979?

19 R. Je l'ai vu trois <ou quatre> fois sous le régime, <mais je ne  
20 m'en souviens plus.>

21 Q. Pourriez-vous dire à la Cour...

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

24 Maître Kong Sam Onn a la parole.

25 [14.21.05]

77

1 Me KONG SAM ONN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 J'aimerais faire une remarque concernant les questions posées par  
4 l'Accusation. <Je crois qu'il y a un malentendu.> Ces questions  
5 <sont liées à la réponse précédente du témoin, quant à la période  
6 où il a> vu Khieu Samphan, <c'est-à-dire en 1957 ou 1958.>  
7 Ensuite, le co-procureur <national> a essayé de vérifier s'il  
8 s'agissait <plutôt de 1967 ou 1968. Maintenant,> le co-procureur  
9 international est <> en train d'essayer d'établir un lien entre  
10 le moment où le témoin a vu Ta Mok et le moment ou l'année où le  
11 témoin a vu M. Khieu Samphan, entre 1975 et 1979. <Cela prête à  
12 confusion quant au moment où le témoin a effectivement vu Khieu  
13 Samphan.>

14 Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président.

15 M. LYSAK:

16 Tout d'abord, permettez-moi de dire que je ne voulais établir  
17 aucun lien. Ensuite, vous avez déformé ce qui a été dit ce matin.  
18 Ce matin, le témoin nous a dit deux choses. Il nous a dit tout  
19 d'abord qu'il avait entendu dire que Khieu Samphan avait  
20 rencontré Ta Mok en <1957-58 ou en 1967-68>. Et ensuite, il a dit  
21 que, alors qu'il travaillait dans le barrage de Khpob Trabek, il  
22 avait rencontré la femme de Ta Mok et vu Khieu Samphan.  
23 Donc, il s'agit de deux déclarations bien distinctes et, quoi  
24 qu'il en soit, je n'ai établi aucun lien. Tout ce que j'ai fait,  
25 c'est demander au témoin quand il avait vu Ta Mok. Voilà la

78

1 question que je lui ai posée.

2 [14.23.08]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Le co-procureur peut poursuivre. Inutile que la Chambre se  
5 prononce, étant donné que la Défense s'est contentée de faire une  
6 remarque. Elle n'a pas soulevé d'objection.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Le co-procureur <international adjoint> vient de <livrer de  
9 nouvelles informations, selon lesquelles> le témoin aurait vu  
10 Khieu Samphan à Khpob Trabek. <Mais le témoin n'en a pas encore  
11 parlé et cela pourrait prêter à confusion.>

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le co-procureur <international adjoint>, veuillez  
14 reformuler votre dernière question, s'il vous plaît.

15 M. LYSAK:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit avoir vu Ta Mok trois ou  
18 quatre fois sous le régime des Khmers rouges. Pourriez-vous nous  
19 dire <où> vous avez vu Ta Mok?

20 [14.24.08]

21 M. RIEL SON:

22 R. J'ai vu Ta Mok alors qu'il était à bord d'un véhicule, <au  
23 bord> de la route, <près de mon site de travail. La> voiture  
24 s'est arrêtée tout près de là où je travaillais. Mais il n'est  
25 pas descendu de cette voiture. <C'est la seule fois où il s'est

1 arrêté.>

2 Q. À un moment ou à un autre, avez-vous vu pu parler à Ta Mok,  
3 alors qu'il conduisait sur la route proche de l'hôpital?

4 R. Non, je ne l'ai pas <rencontré. Quand je le voyais, je courais  
5 me cacher.> J'avais peur de lui.

6 Q. Pourquoi aviez-vous peur de Ta Mok?

7 R. Je ne sais pas pourquoi j'avais peur <de lui>, mais je n'étais  
8 pas le seul. Beaucoup de personnes avaient peur de lui. <Quand on  
9 le voyait, on courait se cacher. Personne n'osait s'approcher de  
10 lui.>

11 Q. Étant donné que nous sommes en train de parler de Ta Mok,  
12 j'aimerais vous poser quelques questions par rapport à ses  
13 proches. J'aimerais vous demander, notamment, si certains de ses  
14 proches occupaient des postes sous le régime khmer rouge. Ce  
15 matin, vous avez déjà parlé d'un frère de Ta Mok nommé Cham. Ta  
16 Mok avait-il également <un frère> nommé Chong - et, si oui, <>  
17 savez-vous quelles étaient les fonctions de Chong sous le régime  
18 khmer rouge?

19 [14.26.13]

20 R. Ta Mok avait un frère cadet nommé <Cham>. C'était le chef de  
21 la commune de Khpob Trabek.

22 Q. Peut-être que j'ai mal prononcé. Je parlais de l'autre frère  
23 de Ta Mok - je crois qu'il s'appelait Chong. Le connaissiez-vous?  
24 Savez-vous quelles fonctions il occupait sous le régime?

25 R. Je <sais qu'il avait un autre> frère cadet nommé Chong, qui

80

1 était secrétaire du district 55, le district de <Prey Kabbas>.

2 Q. Et ce matin vous avez parlé d'une sœur de Ta Mok nommée Koeun,  
3 qui occupait un poste au niveau de l'hôpital du secteur ou de la  
4 zone. S'agit-il de la <sœur> qui était mariée à Ta San?

5 R. Oui. <Yeay> Koeun était la femme de Ta San, effectivement.

6 Q. J'aimerais préciser quelque chose à propos des hôpitaux du  
7 secteur.

8 Dans votre entretien avec le CD-Cam - D313/1.2.409; ERN khmer:  
9 00418835; ERN anglais: 00729050; ERN français: <00808631> -, vous  
10 avez <dit ceci:

11 "Les dispensaires du secteur se trouvaient dans> l'école <de  
12 Daeum Chambak> et à Trapeang Roneab."

13 J'aimerais que vous précisiez deux choses.

14 J'aimerais savoir s'il y avait <un ou> plusieurs <dispensaires  
15 ou> hôpitaux de secteur.

16 Et j'aimerais que vous nous disiez <dans quel> hôpital  
17 <travaillait> Koeun.

18 [14.29.04]

19 R. L'hôpital <de zone, un hôpital> général, se trouvait à  
20 <l'école de Daeum> Chambak. Il y avait également un hôpital  
21 militaire pour le traitement des soldats, <> c'était l'hôpital  
22 22. Il y avait également un <> un hôpital de secteur à Trapeang  
23 <Roneab,> qui <était lui aussi un hôpital général>.

24 Q. Et pour ce qui est de l'hôpital militaire, l'hôpital 22,  
25 savez-vous où il se trouvait?

1 R. L'hôpital 22 se trouvait <au village de> Por Dak, <commune de>  
2 Trapeang Thum Khang Cheung.

3 Q. À quel hôpital travaillait Koeun, lequel parmi ces hôpitaux?

4 R. <Yeay> Koeun travaillait à l'hôpital qui se trouvait à  
5 <l'école de Daeum> Chambak.

6 Q. J'aimerais à présent aborder <la question des> filles de Ta  
7 Mok. Nous avons déjà parlé de l'une de ses filles, Khom. Vous  
8 avez dit qu'elle était secrétaire du district de Tram Kak pendant  
9 une certaine période. Ta Mok avait-il également une autre fille  
10 qui s'appelait Ho? Quelles étaient ses fonctions pendant le  
11 régime des Khmers rouges?

12 [14.31.08]

13 R. Je ne connais <qu'une des filles> de Ta Mok, c'est Yeay Khom.  
14 Je ne connaissais pas ses autres filles parce qu'elles ne  
15 vivaient pas à la maison lorsque moi, j'y étais.

16 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous ne vous souvenez pas  
17 suffisamment bien de ses autres filles pour pouvoir nous dire si  
18 elles avaient des fonctions ou non dans un quelconque hôpital de  
19 la zone Sud-Ouest?

20 R. C'est exact.

21 Q. J'aimerais à présent aborder un aspect au sujet duquel vous  
22 avez été entendu par les enquêteurs. Il s'agit de la prison de  
23 Krang Ta Chan et <d'une visite> que vous y avez effectuée.

24 Dans le document E319.1.21, réponse 125, vous décrivez cette  
25 visite à Krang Ta Chan et vous dites la chose suivante:

1 "Les prisonniers mouraient en grand nombre à Krang Ta Chan, à  
2 cause du paludisme. Ta Chim, qui était le chef de district, a  
3 envoyé une lettre à mon hôpital, demandant d'aller exterminer les  
4 moustiques <en pulvérisant> du DDT à la prison. Je suis donc allé  
5 sur place et j'ai vu de nombreux prisonniers."

6 Ensuite, réponses 128 et 130 - vous dites:

7 Question:

8 "Est-ce que vous avez vu <si> les prisonniers étaient enchaînés?"

9 Réponse:

10 "<Je les ai vus, tous couchés par terre. Il y avait> trois ou  
11 quatre rangées <de prisonniers>."

12 [14.33.01]

13 Question:

14 "Avez-vous parlé au directeur de la prison de Krang Ta Chan?"

15 Réponse:

16 "Oui. Je suis allé parler avec lui. Il m'a montré les endroits où  
17 je devais <pulvériser l'insecticide>."

18 Question:

19 "Combien de fois avez-vous exterminé les moustiques à la prison  
20 de Krang Ta Chan?"

21 Réponse:

22 "Une seule fois, c'est tout."

23 Vous avez indiqué dans votre procès-verbal d'audition que  
24 beaucoup de prisonniers mouraient de malaria à la prison. Comment  
25 le saviez-vous?

1 R. Je le savais. J'en avais été informé parce que, si les  
2 prisonniers ne mouraient pas de paludisme, on ne m'aurait jamais  
3 appelé pour répandre cet insecticide. <Il y avait énormément de  
4 moustiques.>

5 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle vous avez effectué ce  
6 voyage pour <pulvériser de> l'insecticide <à Krang Ta Chan>? Vous  
7 souvenez-vous de l'année?

8 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas quand est-ce que  
9 c'était.

10 Q. Vous avez indiqué que, lorsque vous étiez là-bas, vous avez  
11 parlé au responsable de la prison de Krang Ta Chan, qui vous a  
12 donné des instructions et vous a dit où <pulvériser>  
13 l'insecticide.

14 À qui avez-vous parlé - qui était le chef de la prison?

15 [14.34.47]

16 R. C'était An, le chef ou le directeur de la prison. Il m'a  
17 demandé de <pulvériser> l'insecticide.

18 Q. <Vous souvenez-vous> pendant combien de temps vous êtes resté  
19 à Krang Ta Chan <quand vous avez pulvérisé> cet insecticide?

20 R. Je suis resté une demi-heure et <nous avons pulvérisé> cinq  
21 seaux de cet insecticide - <chacun de nous a pulvérisé un seau.>  
22 Une demi-heure au total.

23 Q. Dans le document E3/5511, réponse 18, vous avez dit - je cite:

24 "Lorsque <> je pulvérisais <> l'insecticide, j'ai rencontré un

25 <homme> originaire de Hanoi <qui était prisonnier. Il était à

1 l'extérieur de la cellule. Je lui ai demandé de prendre soin de

2 Han.>"

3 Je vous <poserai des questions au sujet de Han plus tard>.

4 <D'abord,> qui était cette personne <que vous avez vue à> Krang

5 Ta Chan? Comment saviez-vous que cette personne venait de Hanoi?

6 [14.36.25]

7 R. Je sais que cette personne venait de Hanoi parce que, après

8 son arrivée de Hanoi, il avait travaillé avec le chef de commune,

9 auprès de plusieurs chefs de commune. <Il avait déménagé à Hanoi

10 quand il avait 13 ans <(sic)>. Et, une fois adulte, il était>

11 revenu au Cambodge. Je le connaissais donc parce qu'il avait

12 travaillé <dans plusieurs villages>.

13 Q. Il s'agit donc de personnes... d'une personne qui avait séjourné

14 à Hanoi pendant trois ans <(sic)> et qui est revenue prendre des

15 fonctions au sein du district de Tram Kak. Ai-je bien compris?

16 R. C'est exact.

17 Q. Vous souvenez-vous du nom de cette personne?

18 R. Il s'appelait Chea (phon.).

19 Q. Toujours à propos de votre visite à Krang Ta Chan, vous

20 souvenez-vous du nombre de prisonniers que vous avez vus le jour

21 où vous êtes venu à la prison? Combien de prisonniers y avait-il?

22 [14.38.10]

23 R. J'ai vu dans un bâtiment qu'il y avait quatre rangées de

24 prisonniers. Il devait y avoir au total <un peu plus d'une>

25 centaine de prisonniers <dans ce bâtiment, qui était le plus

85

1 long. Et ils étaient à même le sol.> Après avoir <jeté un coup  
2 d'œil à l'intérieur>, je suis parti.

3 M. LYSAK:

4 Monsieur le Président, j'allais passer à un autre sujet. Je peux  
5 continuer ou je peux attendre la fin de la pause pour passer au  
6 sujet suivant.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le moment est bien choisi pour observer une courte pause. Nous  
9 allons suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

10 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
11 pause et veillez à ce qu'il soit de retour avec son avocat dans  
12 le prétoire pour 15 heures.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 14h39)

15 (Reprise de l'audience: 15h01)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir.

18 Reprise de l'audience.

19 La Chambre donne la parole au co-procureur international pour  
20 qu'il poursuive son interrogatoire.

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais aborder d'autres points avec  
24 vous cet après-midi. J'aimerais parler tout d'abord de

25 l'arrestation de cadres <dans les hôpitaux du> district de Tram

86

1 Kak et <de> la zone Sud-Ouest.

2 Vous avez déjà parlé de l'arrestation d'une <infirmière qui  
3 travaillait dans votre hôpital> et j'aimerais y revenir.

4 Dans le document E319.1.21, réponse 132, vous avez dit à propos  
5 de l'arrestation d'une <infirmière> nommée Han, dans votre  
6 hôpital - et je vous cite:

7 "Une lettre venant du district <ordonnait> qu'on la <renvoie> de  
8 l'hôpital. Et <ils sont venus la chercher à l'hôpital et l'ont  
9 envoyée directement à la prison> de Krang Ta Chan. <Ils m'ont>  
10 dit que cette fille avait eu une liaison avec Ta Kang, qui était  
11 un <cadre supérieur> khmer rouge."

12 Fin de citation.

13 Et, dans votre... dans la question-réponse 134, vous dites:

14 "Ta Kang a été arrêté par Pol Pot. Cette femme <avait travaillé  
15 avec Ta Kang>. C'est la raison pour laquelle elle a été arrêtée -  
16 car elle était <considérée comme faisant> partie du réseau de Ta  
17 Kang."

18 Pourriez-vous tout d'abord dire à la Chambre qui était Ta Kang?

19 [15.04.14]

20 M. RIEL SON:

21 R. Ta Kang était le chef de l'hôpital 22. À l'époque, cette  
22 femme, Han, était avec lui.

23 Q. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris.

24 Kang était le chef de l'hôpital 22, <hôpital> de la zone. Et Han  
25 travaillait pour Kang, à l'époque, <dans ce même hôpital>. Est-ce

87

1 que j'ai bien compris?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Avez-vous vu Han le jour où vous vous êtes rendu à Krang Ta  
4 Chan pour y pulvériser de l'insecticide?

5 R. Oui, j'ai rencontré Han. Elle <> faisait cuire du riz, <une  
6 petite casserole de> riz.

7 M. LYSAK:

8 Monsieur le Président, j'aimerais maintenant faire remettre au  
9 témoin deux documents - le E3/4164 et le E3/4145.

10 Il s'agit de deux listes de prisonniers de Krang Ta Chan. Et  
11 j'aimerais poser des questions au sujet de ces listes au témoin,  
12 si vous m'y autorisez.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 [15.06.13]

16 M. LYSAK:

17 Q. Monsieur le témoin, tout d'abord, document E3/4164 - ERN  
18 khmer: 00079337 à 38; ERN anglais: 00973147; et ERN français:  
19 00937104.

20 Cette liste est intitulée "Biographie succincte des prisonniers  
21 du bureau éducatif du district de Tram Kak".

22 Je vous renvoie aux deuxième et troisième noms qui figurent sur  
23 cette liste. Tout d'abord, nous avons une femme qui s'appelle Uch  
24 - qui s'appelle Uch Han -, qui a 26 ans, qui était <infirmière>  
25 de Trapeang Kol et qui a été arrêtée le 23 mai 1977.

1 À propos de Uch Han, il est dit qu'elle était impliquée dans les  
2 aveux des méprisables Hang et Kang.

3 Ma première question est la suivante:

4 Cette femme nommée Uch Han est-elle la même personne que celle  
5 que vous avez décrite comme ayant été arrêtée à votre hôpital et  
6 envoyée à Krang Ta Chan?

7 [15.07.55]

8 M. RIEL SON:

9 R. Oui, c'était bien elle.

10 Q. Soyons bien clairs. Cette femme, Han, a-t-elle survécu à Krang  
11 Ta Chan? A-t-elle été libérée?

12 R. Oui.

13 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle elle a été libérée de  
14 Krang Ta Chan?

15 R. Je ne sais pas quand elle a été libérée.

16 Q. Une autre <infirmière> est mentionnée dans les <deux> listes  
17 que je vous ai fait remettre.

18 Juste <à côté de> Uch Han, vous avez Vorng Sarun. Elle avait 27  
19 ans, elle venait de l'hôpital 22, et elle a été arrêtée le même  
20 jour que Han, le 23 mai 1977.

21 Et, à son sujet, l'on dit la même chose que pour Uch Han, à  
22 savoir qu'elle était impliquée dans les aveux de Hang et Kang.

23 Vous souvenez-vous de cette <infirmière>, Vorng Sarun?

24 [15.09.44]

25 R. Je n'ai pas connu cette personne.

1 M. LYSAK:

2 J'aimerais maintenant faire remettre au témoin le document

3 D157.13, si vous m'y autorisez, Monsieur le Président.

4 D157.13 - il s'agit d'un document qui a été identifié comme étant

5 un carnet de Krang Ta Chan.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Koppe a la parole.

8 Me KOPPE:

9 J'aimerais obtenir une petite précision par rapport au document

10 précédent.

11 Est-ce que j'ai bien entendu l'Accusation dire "Vorng Sarun" ou

12 est-ce que j'ai mal entendu?

13 Car pour moi, c'est Rang (phon.) Sarun.

14 M. LYSAK:

15 Nous voici à nouveau dans un cas où il y a des traductions

16 multiples et variées. Nous avons <une liste> où nous trouvons

17 Vorng comme nom. <Et nous avons aussi des notes de son

18 interrogatoire reprenant ce nom de Vong.> Il y a quatre ou cinq

19 références à cette femme <dans les différentes archives de> Krang

20 Ta Chan. <Mais le nom Rang (phon.) n'apparaît qu'une seule fois>.

21 Donc, nous pourrions peut-être nous en remettre au personnel de la

22 section CMS. <Quant à moi, j'utilise> le nom le plus courant de

23 cette personne.

24 [15.11.45]

25 Me KOPPE:

90

1 Je suis prêt à accepter ces explications, mais j'aimerais  
2 également que l'on puisse vérifier ce qui est dit ici. J'aimerais  
3 savoir où l'on dit Rang (phon.), ou Vorng, et dans quel document,  
4 pour que je puisse suivre ou vérifier ce qu'a dit l'Accusation.  
5 M. LYSAK:  
6 Accordez-moi deux minutes et je vais consigner les documents où  
7 apparaît le nom de cette femme.  
8 Je... comme je vous l'ai dit, dans le E3/4164, on parle <encore>  
9 d'une femme qui vient du village de Khcheay - je prononce  
10 peut-être un peu mal. Il s'agit <d'une infirmière> de l'hôpital  
11 22 qui était impliquée dans les aveux de Hang et Kang, qui était  
12 âgée de 27 ans.  
13 Et puis, dans le document E3/4145, l'on parle d'une femme  
14 identifiée avec Uch Han sous le nom de Vorng Sarun. Il s'agit, là  
15 encore, d'une <infirmière> de 27 ans du village de Khcheay, de  
16 l'hôpital 22, qui aurait été impliquée par Hang.  
17 Dans le document <D157.13 [E3/5827]>, à présent, il s'agit d'un  
18 carnet de Krang Ta Chan - ERN khmer: 00270874; anglais:  
19 <00866433-34>; français: <00872808-09.>  
20 [15.14.02]  
21 M. LYSAK:  
22 Il s'agit <des notes d'interrogatoire> de Vong Sarun, une femme  
23 de 26 ans, du village de Khcheay, qui travaillait à l'hôpital 22.  
24 <Il y a aussi le nom Rang (phon.) qui apparaît dans un document -  
25 et> je voulais poser des questions au témoin au sujet de ce

91

1 document.

2 Mais, pour répondre à la Défense, il est très courant de trouver  
3 des noms différents dans les différentes traductions - et ces  
4 noms différents se rapportant à la même personne.

5 Nous <suivrons les directives quant à signaler les écarts de  
6 traduction pour des> éléments significatifs. <Mais,> à mon avis,  
7 il n'est pas nécessaire de notifier la CMS à chaque fois qu'il y  
8 a des divergences dans les traductions <ou graphies de noms.>  
9 Donc, j'espère que le message est passé pour ce qui est du  
10 D157.13.

11 Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais que ce  
12 document soit remis au témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous en prie.

15 [15.15.53]

16 M. LYSAK:

17 Q. Monsieur le témoin, le document que je viens de vous faire  
18 remettre est un carnet où figurent les notes des interrogatoires,  
19 notamment de l'interrogatoire de Hun Han.

20 Pour le khmer, c'est le 00270827 à 29; pour le khmer... pour le  
21 français, c'est le 00971285 à 88; <et pour l'anglais:

22 01064174-76.>

23 Comme je vous l'ai déjà dit, Uch Han semblait avoir été impliquée  
24 par deux personnes - <Kang>, que nous avons déjà identifiée, et  
25 Han.

92

1 J'aimerais que vous jetiez un coup d'œil à ces pages qui  
2 renvoient à Hun Han. Et j'aimerais vous demander si vous vous  
3 souvenez d'un cadre appelé Han qui aurait travaillé à l'hôpital  
4 22.

5 M. RIEL SON:

6 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne reconnais pas ce nom. Je ne me  
7 suis jamais rendu dans cet hôpital. Je connaissais le nom de Ta  
8 Kang, mais je n'ai jamais connu cette personne personnellement.

9 Q. Dans les notes de Han, il est dit que Kang était achar.  
10 Connaissiez-vous l'achar Kang, qui est mentionné par le  
11 responsable Hun Han <comme étant le directeur> de l'hôpital 22?  
12 [15.18.13]

13 R. Il y avait une personne qui s'appelait Kang qui y était chef  
14 ou directeur de l'hôpital 22. Mais je <ne sais pas s'il y avait  
15 d'autres personnes qui portaient ce nom-là>.

16 Q. Et, si vous jetez un coup d'œil aux notes qui figurent sur les  
17 documents que je vous ai fait remettre, vous voyez qu'il y a 16  
18 cadres, 16 membres du personnel <soignant> de l'hôpital qui sont  
19 concernés. Il s'agit <de personnel soignant> ou de personnes qui  
20 ont travaillé dans différents hôpitaux, notamment dans l'hôpital  
21 de Trapeang Kol.

22 Et j'aimerais savoir si vous avez connu l'une ou l'autre de ces  
23 personnes.

24 R. Je ne trouve pas ces noms. Où se trouvent-ils?

25 Me KOPPE:

93

1 Je suis perdu moi aussi, Monsieur le Président.

2 Pourriez-vous redonner les numéros ERN de ce document, s'il vous  
3 plaît?

4 [15.19.35]

5 M. LYSAK:

6 Il s'agit toujours du D157.13 - ERN khmer: 00270828 à 829, vous y  
7 trouvez une liste de <16 noms, la liste est numérotée>; même  
8 chose dans la version anglaise: <1064175-176>; en français, il  
9 s'agit de l'ERN <00971285-88>.

10 Q. Donc, il s'agit des noms de <16> cadres qui auraient travaillé  
11 dans des hôpitaux. J'aimerais savoir si vous reconnaissez  
12 certains de ces noms.

13 M. RIEL SON:

14 R. Je n'arrive pas à lire <les noms sur la liste>. Le document  
15 n'est pas suffisamment clair.

16 Q. Dans le document E3/5511, réponse 21, vous parlez de Kang - et  
17 vous dites:

18 "Je pense que Kang était chef de l'hôpital de la zone. Il a été  
19 arrêté et exécuté par les Khmers rouges. Et Han a été arrêté  
20 parce qu'elle avait travaillé avec Kang."

21 Voilà ce que vous avez dit.

22 Vous souvenez-vous en quelle année cela a eu lieu? Vous  
23 souvenez-vous en quelle année Kang a été arrêté?

24 R. Je ne me souviens pas de l'année ni de la date.

25 [15.21.52]

1 Q. J'aimerais vous lire un extrait du document E3/2120 - E3/2120.

2 Ce document existe en anglais uniquement - ERN 00416443 à 44.

3 <Il s'agit du livre de Meng-Try Ea, intitulé "The Chain of  
4 Terror".>

5 Il s'agit <d'un rapport reprenant l'entretien> d'un chauffeur de  
6 Ta Mok.

7 Je cite:

8 "Un jour, fin 1976, après notre retour de Phnom Penh, Ta Mok a  
9 <convoqué un des> membres du comité de la zone Sud-Ouest, l'achar  
10 Kang, <chez lui>. Les deux hommes se sont <parlé> pendant un  
11 moment. Ta Mok a demandé à ses soldats d'arrêter l'achar Kang, de  
12 <l'enchaîner> et de le faire monter à bord d'une voiture. Les  
13 aveux de l'achar Kang à S-21 montrent qu'il a été <arrêté et>  
14 envoyé à S-21 pour interrogatoire le 2 octobre 1976."

15 Fin de citation.

16 Monsieur le témoin, dans l'un de vos entretiens avec les  
17 enquêteurs des co-juges d'instruction, vous avez dit que Kang  
18 avait été arrêté par Pol Pot.

19 Dans le deuxième extrait que j'ai lu, vous dites qu'il a été  
20 arrêté et exécuté par les Khmers rouges.

21 Alors, j'aimerais vous poser la question suivante: qui vous a dit  
22 que l'achar Kang avait été arrêté par Pol Pot?

23 [15.23.47]

24 R. Ce sont les villageois qui vivaient près de l'hôpital 22 qui  
25 m'en ont parlé. Les personnes qui vivaient tout près de l'hôpital

95

1 étaient au courant. Ce sont eux qui me l'ont dit.

2 M. LYSAK:

3 Dernier document, dernière question.

4 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais faire  
5 remettre au témoin le document E3/1135 - E3/1135. C'est un  
6 document qui concerne l'achar Kang.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie.

9 M. LYSAK:

10 Q. Monsieur le témoin, ce document que je viens de vous faire  
11 remettre est un rapport du 19 octobre 1976 de Muth - Muth. C'est  
12 un rapport qui concerne la femme de l'achar Kang, qui a été  
13 hospitalisée dans la division 164 et qui a disparu.  
14 Différentes personnes sont identifiées comme étant ses associés.  
15 On mentionne notamment Chheng et Ban. Il y a une note dans ce  
16 rapport, une note datée du 20 octobre qui s'adresse... qui est  
17 adressée à Bong Nuon et dans laquelle il est dit:  
18 "La femme de l'achar Kang a déjà quitté l'hôpital de la division.  
19 <Nous demandons de> rechercher Chheng et Ban, <qui sont impliqués  
20 dans cette affaire.">

21 J'aimerais vous poser la question suivante - connaissiez-vous la  
22 femme de l'achar Kang?

23 [15.26.07]

24 M. RIEL SON:

25 R. Je ne sais pas. Je ne connaissais pas Kang, je savais juste

1 que Kang était <chef de> l'hôpital 22.

2 Q. Savez-vous s'il y avait un hôpital à Kampong Som et si les  
3 cadres ou les gens de la zone Sud-Ouest se rendaient parfois dans  
4 cet hôpital?

5 R. Non, je n'étais pas au courant.

6 Q. Une dernière question. Elle concerne les deux personnes  
7 associées à la femme de l'achar Kang qui sont identifiées dans ce  
8 document - à savoir, un homme appelé Chheng et un homme appelé  
9 Ban.

10 Ces noms vous disent-ils quelque chose? Saviez-vous de qui il  
11 s'agissait?

12 R. Je ne connaissais aucune de ces deux personnes.

13 M. LYSAK:

14 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci d'avoir répondu à mes  
15 questions, d'avoir examiné tous ces documents. Je vous remercie  
16 beaucoup pour le temps que vous m'avez consacré.

17 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

18 [15.27.32]

19 Me KOPPE:

20 Une petite précision concernant, non pas le dernier document, ni  
21 le livre - l'ouvrage <de Meng-Try Ea> qui a été cité. Nous  
22 n'avons pas pu suivre tout ce qui avait été dit concernant le  
23 document précédent - <la liste des 16 noms.>

24 Est-ce que l'Accusation aurait l'obligance de bien vouloir citer  
25 à nouveau les ERN qu'il a mentionnés?

1 M. LYSAK:

2 Vous voulez avoir les pages en anglais, j'imagine?

3 Il s'agit du 01064175 et 01064176 - document D157.13.

4 Un passage commence à une page et passe à la page suivante. <La

5 liste des 16 noms commence par ces mots:

6 "Les> associés qui ont rejoint les activités traîtres <du

7 méprisable Kang - que celui-ci ne cessait de promouvoir ou

8 d'envoyer> participer à des cours techniques - <sont les

9 suivants.">

10 Et l'on donne alors une liste de 16 noms.

11 Me KOPPE:

12 Nous n'avons pas pu suivre parce que, apparemment, il y avait un

13 ancien document qui n'était pas vraiment lisible et qui a été

14 remplacé par un autre document. Alors, je ne sais pas si c'est

15 une information correcte ou pas. Je ne sais pas. Si je me trompe,

16 n'hésitez pas à me le dire.

17 [15.29.25]

18 M. LYSAK:

19 Nous avons une liste de documents, imprimée à partir de Zylab, et

20 qui figure sur l'interface. Donc, je ne sais pas pourquoi vous

21 n'avez pas pu avoir accès à ce document - il est sur Zylab.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le document a été versé au dossier.

24 Maître, veuillez essayer de trouver ce document, au moins dans la

25 version khmère.

1 Essayez de voir avec votre équipe si vous pouvez trouver les  
2 documents pertinents <en temps voulu>.

3 La Chambre aimerait maintenant donner la parole aux co-avocats  
4 principaux pour les parties civiles.

5 Allez-y.

6 L'avocat des parties civiles a la parole.

7 [15.30.24]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me LOR CHUNTHY:

10 Je vous remercie.

11 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

12 Bonjour à tout un chacun ici présent.

13 Je suis avocat pour les parties civiles.

14 Monsieur le témoin, bonjour.

15 Je souhaite vous poser un certain nombre de questions. Tout

16 d'abord, j'aimerais vous interroger sur <votre profession>.

17 Q. Lorsque vous avez participé aux deux séances d'études,

18 c'est-à-dire les séances de formation médicale, vous avez dit que

19 vous avez été formé en anatomie humaine. Avez-vous seulement

20 utilisé... étudié plutôt le sujet en théorie ou aviez-vous

21 également des cours de pratique sur des êtres humains vivants?

22 [15.31.38]

23 M. RIEL SON:

24 R. Nous n'avons pas de sujets vivants. Nous n'avons fait qu'une

25 étude théorique, sur papier.

1 Q. Pendant cette formation, combien étiez-vous - à y participer -  
2 à chacune des deux formations?

3 R. Il y avait <douze infirmiers> des communes et deux du  
4 district.

5 Q. Qu'en est-il du formateur? D'où venait-il? Et, si vous vous en  
6 souvenez, comment s'appelait-il?

7 R. Son nom était Sei, et il était responsable de l'hôpital de  
8 secteur.

9 Q. Vous avez dit que, à l'époque où vous travailliez à l'hôpital,  
10 il y avait de nombreux patients, et que tous les jours, 100  
11 patients - hommes et femmes confondus - <étaient envoyés> à  
12 l'hôpital.

13 Combien de <membres du personnel soignant> comptait votre  
14 <hôpital>?

15 Et je ne parle pas du personnel d'appui logistique, comme vous en  
16 avez parlé ce matin. <Je parle du personnel médical.>

17 R. Il y avait deux <infirmiers, en plus de moi, qui avaient des  
18 connaissances médicales et> pouvaient administrer des médicaments  
19 et des traitements. Il y avait également cinq femmes soignantes.

20 Lorsque je parle du nombre de patients qui venaient se faire  
21 soigner - <30 patients par jour> -, il ne s'agissait pas de  
22 patients qui <étaient hospitalisés>. Ils venaient demander les  
23 médicaments et, ensuite, repartaient.

24 <Il n'y avait que quatre à cinq patients par jour qui étaient  
25 hospitalisés. De même pour la section des femmes - je pense

100

1 qu'il> y avait plus de 100 patientes par jour -, elles venaient  
2 demander des médicaments et, ensuite, repartaient. <Et il n'y  
3 avait environ qu'entre dix à vingt patientes qui étaient  
4 hospitalisées.>

5 [15.34.45]

6 Q. Et, les médicaments pour le traitement de ces patients,  
7 s'agissait-il de médicaments traditionnels ou de médicaments  
8 modernes? Qui s'occupait de l'approvisionnement en médicaments -  
9 qui vous ravitaillait en médicaments?

10 R. S'agissant des médicaments traditionnels, il y avait  
11 <quelques> membres du personnel qui <étaient chargés> de  
12 <collecter> les plantes <et les herbes médicinales>. Nous avons  
13 <quelques> soignantes qui s'y connaissaient en médecine  
14 traditionnelle <et elles préparaient et utilisaient ces> remèdes  
15 traditionnels. <Pour ce qui est de la médecine moderne, je ne me  
16 souviens pas bien. Il y avait environ huit à neuf femmes qui  
17 faisaient bouillir de l'eau, préparaient les médicaments  
18 composés, nettoyaient les tubes et les remplissaient, ou  
19 s'occupaient du sérum, pour les besoins de l'hôpital.>

20 Q. Ce que j'essaie de savoir, c'est dans quelle mesure ces  
21 médicaments étaient efficaces ou ces remèdes étaient efficaces.

22 R. Eh bien, cela dépendait. Les <remèdes traditionnels> que nous  
23 produisions nous-mêmes avaient parfois de bons résultats, comme  
24 par exemple dans le cas de la diarrhée. Mais, parfois, cela ne  
25 fonctionnait pas. Il fallait alors donner aux patients des

101

1 <médicaments> modernes. Nous avions quelques médicaments  
2 <modernes fabriqués à l'hôpital> pour le traitement des patients.  
3 <Il y a avait du calcium>, des vitamines B1, B12, et cetera.  
4 <Pour les médicaments composés, il fallait trouver des  
5 ingrédients en dehors de l'hôpital. Au début,> les médicaments  
6 étaient efficaces, <mais plus tard, plus vraiment.>

7 [15.37.04]

8 Q. Qu'avez-vous constaté s'agissant des enfants envoyés à votre  
9 hôpital? Y avait-il, par exemple, de nombreux enfants envoyés à  
10 votre hôpital?

11 R. Beaucoup d'enfants <qui allaient ramasser les bouses de vache  
12 s'arrêtaient> à l'hôpital <en rentrant,> pour demander des  
13 médicaments pour traiter la diarrhée ou les maux de tête. <Il y  
14 avait dix à vingt de ces enfants qui venaient chaque jour. Ils  
15 étaient chargés de ramasser les bouses de vaches> dans les  
16 villages avoisinants. Et ils en profitaient pour demander des  
17 médicaments <sur le chemin du retour>.

18 Q. Vous avez dit que vous traitiez plusieurs maladies, notamment  
19 la dysenterie et les œdèmes, ou les maladies de type œdème.  
20 Est-ce qu'il y avait rémission totale ou alors y avait-il rechute  
21 pour les patients? Ou alors, les patients mouraient-ils parce  
22 qu'ils ne recevaient pas les médicaments nécessaires?

23 R. Les patients souffrant de dysenterie ou d'œdèmes <qui>  
24 venaient pour recevoir un traitement ne pouvaient pas tous <être  
25 traités complètement avec uniquement des médicaments.

102

1    Quelquefois,> on leur donnait <aussi>, lorsqu'ils venaient,  
2    <assez de riz cuit pour cinq à dix jours. Alors, ils> se  
3    remettaient. <Ceux qui avaient la diarrhée guérissaient grâce aux  
4    médicaments. Et si, malgré les médicaments et la nourriture qu'on  
5    leur donnait,> leur état de santé ne s'améliorait pas, alors, je  
6    les envoyais à l'hôpital de secteur. Et parfois, dans d'autres  
7    cas, ils mouraient.

8    [15.39.18]

9    Q. Beaucoup de vos patients sont-ils morts?

10   R. Vers la fin du régime des Khmers rouges, c'est-à-dire un <>  
11   mois avant l'effondrement du régime, beaucoup de patients sont  
12   morts - <bien trop pour pouvoir les compter. Et ceux chargés  
13   d'enterrer les morts ne pouvaient pas s'arrêter. Ils devaient>  
14   creuser des fosses pour enterrer les patients, qui <n'arrêtaient  
15   pas de mourir>. Il devait y avoir à peu près dix à vingt  
16   <patients qui décédaient> par jour. <Cela s'est passé vers la fin  
17   du régime.>

18   Q. Savez-vous pourquoi il y a eu une augmentation du nombre de  
19   décès vers la fin du régime?

20   R. Oui. Parce que, au départ, on nous donnait 25 à 50 boîtes de  
21   riz, pour <plus de 200 patients, à> l'hôpital. Mais, ensuite,  
22   vers la fin du régime, on ne nous donnait plus de <riz pour>  
23   nourrir les patients. <J'ai essayé de trouver du riz à gauche et  
24   à droite jusqu'à ce que tous les patients retournent vers leur  
25   base respective. On demandait à la famille proche de venir

103

1 chercher les malades. Et pour ceux dont la famille était loin,  
2 d'autres personnes les accueillait chez elles. Et lorsque tous  
3 les patients ont quitté l'hôpital, il a été temps de s'enfuir.>

4 Q. Pendant que vous étiez à l'hôpital, avez-vous reçu des femmes  
5 enceintes qui <sont venues accoucher>?

6 R. Oui. Elles venaient relativement fréquemment. Parfois, on les  
7 accueillait deux à trois fois par mois. Parfois, elles  
8 accouchaient chez elle, à la base. Nous avions également cinq ou  
9 six sages-femmes qui étaient compétentes et savaient accoucher  
10 les femmes <et s'occuper des bébés>. Quant à moi, j'avais  
11 également quelques compétences dans ce domaine.

12 [15.42.08]

13 Q. Est-ce que des enfants sont morts pendant l'accouchement?

14 R. Non, pas quand <les mamans accouchaient> à l'hôpital. Il n'y a  
15 pas eu de cas de décès d'enfant à la naissance <(sic)>.

16 Toutefois, dans d'autres cas, il est arrivé que la mère survive,  
17 mais que l'enfant meure pendant l'accouchement. Il nous a parfois  
18 fallu pratiquer des césariennes pour sauver <la maman,> ou alors  
19 utiliser des ventouses ou des forceps. <On arrivait à sauver la  
20 mère, mais pas le bébé.>

21 Q. J'aimerais passer à un autre sujet.

22 Vous avez parlé d'une conférence pendant laquelle vous avez reçu  
23 des instructions au sujet des purges <et des exécutions> à  
24 effectuer. Qui a convoqué cette conférence? Qui présidait la  
25 conférence? <Combien de personnes ont participé?>

104

1 R. C'était le <secrétaire> de district qui présidait la  
2 conférence <et avait convoqué les participants, par le biais du  
3 chef> du bureau de district. <Et le nombre de participants  
4 variait d'un comité de district à l'autre.> J'ai pu constater que  
5 <tous les> chefs de commune avaient été convoqués, tandis que  
6 <les chefs de village> n'avaient pas <tous> été convoqués.

7 Q. Et quand vous avez reçu cette instruction, par la suite, qui  
8 était responsable de l'exécution de ces consignes?

9 [15.44.40]

10 R. En fait, c'était les dirigeants, les personnes qui étaient  
11 chargées de diriger, c'est-à-dire <> les chefs d'unité, les chefs  
12 de village, les chefs de commune. <> C'était eux qui étaient  
13 chargés de l'exécution des consignes.

14 Q. Et, vous-même, avez-vous <vu appliquer ces consignes sur une  
15 personne en particulier>?

16 R. Mon oncle et mon beau-frère aîné ont été emmenés <de chez  
17 moi>. Je n'ai pas été moi-même <témoin de l'événement> - c'est ma  
18 femme qui <est venue me le dire>. Et, lorsque je suis rentré <en  
19 courant> chez moi, <ils avaient déjà été emmenés. C'est le seul  
20 exemple que je puisse donner.>

21 Q. En réponse à une <question à propos d'une> lettre <du> comité  
22 de district au sujet d'un ancien <commandant hospitalisé dans  
23 votre hôpital>, vous dites que la personne avait déjà été  
24 renvoyée.

25 Pourriez-vous nous dire ce qu'il est arrivé à cette personne par

105

1 la suite?

2 R. Je pense que <ce commandant> est mort. <Il> m'aimait bien. Et,  
3 <une nuit, alors qu'il> était <dans> mon hôpital - <sa chambre  
4 était à côté de la mienne -, on a beaucoup parlé, presque toute  
5 la nuit. Il> m'a dit qu'il était ancien commandant. Ensuite, le  
6 jour d'après, j'ai vu une lettre du secrétaire de district. Il  
7 recherchait ce commandant de la commune de Romchang. Et l'on  
8 devait le renvoyer à sa base <absolument, quel que soit son état  
9 de santé.>

10 Alors, j'ai su que ce serait un problème pour lui. C'est pourquoi  
11 j'ai écrit une lettre en réponse, que j'ai faite parvenir par  
12 messenger <au secrétaire du district. J'ai dit au chef du district  
13 que> j'avais déjà renvoyé, trois jours auparavant, ce patient  
14 chez lui. J'ai dit au patient <de> monter sur une charrette  
15 <tirée par des chevaux,> que l'on utilisait pour transporter les  
16 vivres dans le village de Romchang, qui était son village. Il est  
17 donc monté sur cette charrette <et il est parti. Mais je ne sais  
18 pas ce qu'il lui est arrivé. Il a disparu.

19 S'il était encore vivant, ce serait> une bonne personne <à  
20 connaître. Je ne l'ai pas connu longtemps, mais je l'aimais  
21 beaucoup. Tout s'est passé si vite que je ne lui ai pas demandé>  
22 son nom.

23 [15.48.38]

24 Q. Donc, d'après vous, ce commandant est monté sur une charrette  
25 et a disparu.

106

1 Dans le procès-verbal d'audition E3/5511, question et réponse  
2 numéro 12, vous parlez du comité de la commune. Vous dites que le  
3 comité de la commune était composé de trois personnes - <un chef,  
4 un chef adjoint et un membre.> Un peu plus loin, <un paragraphe  
5 plus bas,> dans cette même réponse, vous dites <qu'un> membre du  
6 comité était <un> policier et que <son> rôle était d'arrêter les  
7 gens.

8 Ma question est la suivante:

9 Cela veut-il dire que, sur les trois membres du comité, l'un  
10 était <un soldat, responsable> d'arrêter les gens? Est-ce là ce  
11 que vous entendez par cette réponse?

12 R. <Oui, parmi les trois> membres du comité, le chef adjoint  
13 avait le rôle de la police, c'est-à-dire qu'il était chargé  
14 d'arrêter les gens.

15 Q. Vous avez dit que l'on vous avait envoyé pulvériser de  
16 l'insecticide à la prison de Krang Ta Chan. Combien étiez-vous?

17 [15.50.41]

18 R. Nous étions cinq.

19 Q. À quelle distance se trouvait la prison de l'hôpital où vous  
20 travailliez?

21 R. Il y avait six à sept kilomètres de distance, <je crois.>

22 Q. Et, lorsque vous êtes arrivé, vous vous êtes <> mis à  
23 pulvériser l'insecticide. À ce moment-là, pourriez-vous dire à la  
24 Chambre, d'après ce que vous avez vu, combien de types d'insectes  
25 il y avait dans la prison?

107

1 R. En fait, ce n'est pas le chef de la prison qui m'a demandé de  
2 me rendre là-bas. C'est le secrétaire de district qui m'a demandé  
3 de m'y rendre. Il m'y a envoyé pour que je pulvérise de  
4 l'insecticide sur les <buissons> autour du site, <afin de tuer  
5 les moustiques - la cause principale de la dengue et du  
6 paludisme.

7 Q. Et tandis que vous pulvérisiez de l'insecticide autour du site  
8 de la prison, d'après ce que vous avez pu voir ou observer,  
9 combien de bâtiments y avait-il sur le site?

10 R. J'ai vu trois grands bâtiments et deux petits. Les grands  
11 bâtiments étaient grands en taille et longs.

12 [15.53.08]

13 Q. Voici à présent ma dernière question.

14 Lorsque vous êtes arrivé à la prison, avez-vous appris quoi que  
15 ce soit au sujet des prisonniers qui y étaient détenus?

16 Savez-vous si, par exemple, ces prisonniers étaient torturés?

17 R. Non. Je ne savais pas si les prisonniers étaient torturés  
18 parce que, lorsque j'étais là-bas, je n'ai pas assisté à... ou je  
19 n'ai pas vu de site de torture <ou d'interrogatoire>. Ceci étant,  
20 on nous a interdit <d'entrer et de pulvériser de l'insecticide  
21 dans un bâtiment en particulier, situé> au sud de l'enceinte.

22 Q. Et dans cette zone interdite, avez-vous vu un quelconque  
23 bâtiment? <Si oui, quelles en étaient les dimensions?>

24 R. C'était un <assez> petit bâtiment qui devait mesurer cinq  
25 mètres sur six. <J'étais environ à 30 ou 40 mètres de> ce

108

1 bâtiment.

2 Q. Avez-vous senti une odeur nauséabonde lorsque vous étiez  
3 là-bas?

4 R. Non. Il n'y avait pas d'odeur de puanteur. De toute façon,  
5 nous n'aurions pas pu la sentir à cause de l'odeur de  
6 l'insecticide, <du DTT. Chacun de nous a pulvérisé un seau>  
7 d'insecticide. Et lorsque nous avons eu terminé nous sommes  
8 rentrés.

9 Me LOR CHUNTHY:

10 Je vous remercie.

11 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

12 Monsieur le témoin, je vous remercie.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 [15.55.22]

16 Me KOPPE:

17 Je m'excuse, je reviens à nouveau sur la question du document. Il  
18 semble qu'il y ait quelque chose de très étrange avec ce  
19 document. Ce que nous avons sur la version papier - D157.13 - est  
20 la chose suivante: c'est un document manuscrit qui est illisible.  
21 Et donc, il n'a pas été traduit. Voilà ce que nous avons.

22 On peut donc s'attendre à ce qu'il existe une version corrigée du  
23 document 157... ou plutôt D157.13. Mais nous ne pouvons pas trouver  
24 ladite correction. Et donc, comme nous ne pouvons pas trouver la  
25 correction, nous nous fondons sur le document D157.13, qui dit

109

1 que le document est illisible et qu'il n'a donc pas été traduit.  
2 Si vous allez sur Zylab, vous voyez qu'il y a un document qui a  
3 été créé le 6 mai 2010. Donc, apparemment, ce document a été  
4 traduit récemment sans aucune notification - ce qui est assez  
5 étrange puisqu'il est effectivement difficile de lire l'original  
6 en khmer.

7 Nous ne manquons pas d'organisation, mais il semble qu'il y ait  
8 vraiment quelque chose d'étrange à propos de ce document. Nous  
9 aimerions clarifier la situation. Il nous a été possible de  
10 télécharger <ce document> depuis Zylab. Mais c'est une nouvelle  
11 version du document D157.13 qui, apparemment, a été très  
12 récemment traduit.

13 Ce qui était ma question: comment se fait-il que, maintenant, les  
14 traducteurs aient été en mesure de le traduire, alors que par le  
15 passé, ils n'étaient pas en mesure de traduire ce document?

16 Mais enfin, ça, c'est une autre question. J'aimerais donc savoir  
17 ce qu'il en est de ce document.

18 [15.57.32]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

21 M. LYSAK:

22 C'est une question qui doit être posée au CMS. J'ignore combien  
23 de temps il a passé ou il a perdu parce qu'il avait l'ancienne  
24 version - alors qu'une nouvelle version avait été mise en ligne.

25 Je ne peux pas répondre et expliquer pourquoi quelqu'un du

110

1 service de CMS a établi que ça n'était pas traduisible. La  
2 version en français est en tout cas versée au dossier depuis  
3 longtemps. Vous pouvez voir, avec les numéros des documents, et  
4 vous faire une idée du moment auquel ils ont été versés au  
5 dossier. C'est une question qu'il faut résoudre avec les  
6 traducteurs.

7 Ce que je crois comprendre, c'est que, parfois, les traducteurs  
8 reçoivent un exemplaire qui n'est pas un bon exemplaire. Et, par  
9 la suite, ils reçoivent un exemplaire qui est plus lisible. Mais  
10 je ne suis pas la personne la plus indiquée pour répondre. C'est  
11 au CMS qu'il faut adresser cette question.

12 Tout ce que je peux dire, c'est que ce document est dans Zylab  
13 depuis longtemps. En tout cas, depuis le moment où j'ai commencé  
14 à aborder la question de ce témoin, c'est-à-dire il y a quelques  
15 semaines.

16 [15.58.54]

17 Me KOPPE:

18 Oui, j'ai bien compris ce que dit l'Accusation. Mais, si l'on ne  
19 <nous> notifie pas qu'il y a une nouvelle traduction vers  
20 l'anglais, <alors,> nous partons du principe que ce document est  
21 illisible. <> Peut-être a-t-il été traduit depuis la version  
22 française? Je n'en sais rien.

23 Mais, à nouveau, on ne sait pas trop ce qui se passe avec les  
24 documents, et ça mérite une clarification.

25 M. LYSAK:

111

1 Encore autre chose. C'est précisément à cela que sert  
2 l'interface. Si vous... nous l'avons posté, nous l'avons mis en  
3 ligne, si vous cliquez sur le document que nous avons mis en  
4 ligne, vous n'obtiendrez pas le mauvais document, vous obtiendrez  
5 le bon document.

6 (Discussion entre les juges)

7 [15.59.56]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous remercie d'avoir soulevé cette question.

10 La Chambre est de l'avis que le moment est venu pour Me Koppe  
11 d'envoyer une demande de clarification à l'Unité de traduction et  
12 d'interprétation, puisque c'est vous-même qui avez soulevé <à  
13 plusieurs reprises> la problématique. Cela permettra ainsi à  
14 l'Unité de traduction et d'interprétation de faire toute la  
15 lumière sur cette problématique une bonne fois pour toutes.

16 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous reprendrons  
17 demain, c'est-à-dire mercredi 18 mars 2015, à 9 heures.

18 Demain, la Chambre continuera d'entendre le témoin, M. Riel Son.

19 Cette information est adressée aux parties concernées ainsi qu'au  
20 grand public.

21 Monsieur Riel Son, nous vous remercions d'avoir déposé devant la  
22 Chambre aujourd'hui. Cependant, votre déposition n'est pas encore  
23 terminée. La Chambre vous invite à revenir demain dès 9 heures.

24 Vous pouvez à présent rentrer chez vous.

25 Huissier d'audience, en coopération avec les services d'appui aux

112

1 témoins, veillez au bon retour du témoin chez lui et veillez à ce  
2 qu'il soit de retour dans le prétoire demain pour 9 heures.  
3 La Chambre est également reconnaissante à l'avocat. Maître Duch  
4 Phary, vous êtes invité à revenir demain pour continuer  
5 d'assister le témoin Riel Son. Nous commencerons l'audience  
6 demain à 9 heures.  
7 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan et Nuon Chea  
8 au centre de détention. Veillez à ce qu'ils soient de retour  
9 demain dans le prétoire avant 9 heures.  
10 L'audience est levée.  
11 (Levée de l'audience: 16h02)

12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25